Guide pratique

L'ÉDITEUR ET L'ÉDITRICE DANS SES RELATIONS AVEC LA SACEM

sacem

SOMMAIRE

Éditeur et éditrice : un métier aux multiples dimensions 5

La Sacem et ses missions 6

L'admission à la Sacem 8

L'édition originale 10

La sous-édition 20

L'administration d'une société d'édition 24

La gestion par un autre éditeur ou éditrice 26

La cession, la fusion et la rétrocession 27

Votre espace membre sur sacem.fr 30

La déclaration des programmes et des dates de spectacle 31

La répartition des droits d'auteur 32

La fiscalité 36

La Sacem vous accompagne 38

#LaSacemSoutient 42

La communauté Sacem Plus 46

La gouvernance et la participation à la société 48

Les organismes sociaux et les organisations professionnelles 53

Ensemble, restons connectés 54

Nous contacter 55

Annexes 56

Acronymes et sigles 58

ÉDITO

Cher éditeur, chère éditrice,

La Sacem est votre maison et notre première mission est de collecter et répartir vos droits d'auteur. Notre rôle est également de protéger et défendre vos droits. Depuis nos origines, nous nous sommes dotés d'une forte dimension sociale et solidaire.

Ce guide vous accompagne dans votre métier d'éditeur et d'éditrice et apporte des compléments aux Statuts et au Règlement général de la Sacem. Pratique, il vous guide dans vos démarches : déclaration des œuvres, répartition, services en ligne, fiscalité, conseils juridiques… et vous renseigne sur la dimension sociale et culturelle. Vous y trouverez les aides mises à votre disposition, des ressources et des liens vers les organismes qui vous représentent.

Enfin, les équipes de la Sacem restent à votre disposition pour répondre à vos questions et vous recevoir.

Au plaisir de vous rencontrer,

Le Conseil d'administration

À noter

Dans ce guide, les termes « DEP », « phono » et « DR » seront régulièrement utilisés.
Voici leur signification :

Droit d'exécution ou de représentation publique	Droit de reproduction mécanique	
Abréviations Sacem		
DEP	**Phono** Droits phonographiques et vidéographiques	**DR** Droit de reproduction complémentaire ou droit radio-mécanique
Exploitations		
Spectacles, télévision, radio, Internet, sonorisation de lieux publics, cinéma…	Supports (vinyle, CD, DVD…), jeux vidéo, Internet…	Fabrication et usage de reproduction mécanique, notamment par les radios et télévisions…

Les équipes de la Sacem remercient chaleureusement les éditeurs et les éditrices des organisations professionnelles – CEMF, CSDEM et EIFEIL – de leur contribution à l'élaboration de ce guide.

ÉDITEUR ET ÉDITRICE : UN MÉTIER AUX MULTIPLES DIMENSIONS

La Sacem accompagne et répond aux spécificités de chacun des répertoires : chansons, musiques actuelles, humour, musique pour l'image, librairie musicale, musique classique et contemporaine…

L'éditeur et l'éditrice constituent **le partenaire historique des auteurs et autrices, des compositeurs et compositrices.**
Il/elle est cessionnaire des droits d'exploitation des œuvres qu'il/elle édite conformément au contrat de cession et d'édition signé entre lui/elle et un auteur/autrice et/ou compositeur/compositrice. **Il/elle assure ainsi l'exploitation de ces œuvres,** les déclare auprès des différents organismes de gestion collective, dont la Sacem, afin que les créateurs et créatrices reçoivent les droits issus de l'exploitation de ces œuvres, relevant de la gestion collective.

Il/elle effectue la vérification (tracking) sur les oeuvres de son catalogue pour s'assurer que toutes les exploitations sont bien déclarées et collectées par les exploitants aux différents organismes de gestion collective, y compris en faisant appel à des sous-éditeurs.
L'éditeur ou l'éditrice, avec son service artistique, intervient en amont pour **accompagner les créateurs et les créatrices dans leurs processus de création,** voire l'initier, donner une direction artistique en faisant le lien avec les autres acteurs du secteur musical, ou encore proposer des idées de collaborations avec d'autres créateurs et créatrices.
Il/elle participe activement à la création de la musique en finançant des maquettes, du matériel, des séminaires d'écriture dédiés…

L'œuvre est mise et tenue à disposition du public et sa diffusion commerciale est assurée notamment par sa présentation dans des catalogues papier ou numérique accessibles sur demande ou sur des sites Internet, la commercialisation de la partition, la location du matériel d'orchestre de l'œuvre par l'éditeur/éditrice ou ses représentant(e)s…

Enfin, **pour multiplier les opportunités d'exploitation des œuvres de leurs catalogues, les éditeurs et éditrices les valorisent dans différents secteurs** – la production graphique et phonographique, le cinéma, la télévision, la publicité, les jeux vidéo… – **et encadrent juridiquement toutes les étapes de la vie d'une œuvre.**

LA SACEM ET SES MISSIONS

Porte-voix de ses membres, partenaire de confiance des diffuseurs de musique, la Sacem agit pour faire rayonner toutes les musiques, dans leur diversité. Société à but non lucratif, la Sacem contribue à la vitalité et au rayonnement de la création sur tous les territoires, via un soutien quotidien à des projets culturels et artistiques.

LES MISSIONS

- **Collecter et répartir les droits** pour les auteurs et autrices, compositeurs et compositrices, éditeurs et éditrices de musique, auteurs et autrices de doublage et de sous-titrage, poètes, humoristes, auteurs-réalisateurs et autrices-réalisatrices.
- **Protéger et défendre** nos membres, leurs droits, leurs intérêts et notre répertoire.
- **Offrir à nos membres des services d'accompagnement individuel** sur tous les sujets relevant de la protection sociale et de la formation professionnelle.
- **S'engager pour une création diverse et durable** grâce à notre Action culturelle déployée en France et à l'international.

NOTRE RÉPERTOIRE

- **Musique :** Chanson, variété, pop-rock, électro, hip-hop/rap/R'n'B, jazz, musique contemporaine, jeune public, musiques traditionnelles et du monde, metal, etc.
- **Textes :** Chansons, textes de présentation, sketches, poèmes, humour, doublage, sous-titrage, etc.
- **Audiovisuel :** Musique pour l'image : film, télévision, série, animation, publicité, etc., musique d'illustration sonore d'émissions. Œuvres audiovisuelles à caractère musical (clip, captation de spectacles, de concerts, documentaires, divertissements, jeux, etc.), émissions et spectacles d'humour.

La Sacem collecte et répartit les droits d'un répertoire composé de millions d'œuvres françaises et internationales.

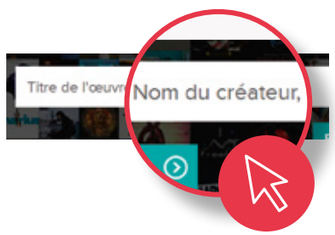

Retrouvez les créateurs et créatrices, éditeurs et éditrices des œuvres du répertoire de la Sacem
▶ **repertoire.sacem.fr**

LES AVANTAGES SACEM

En rejoignant la Sacem, votre organisme de gestion collective, vous êtes accompagné(e)s dans votre carrière.

- **Vous protégez vos œuvres avec Musicstart.**
- **Vous déclarez vos œuvres et recevez une rémunération en fonction de leur exploitation.**
- Votre espace membre vous donne accès à de nombreux **services en ligne** sur sur sacem.fr.
- À partir d'un certain seuil, vous cumulez des points à chaque répartition en proportion de vos droits d'auteur, vous permettant de bénéficier d'une allocation pour **accompagner votre fin de carrière** (RAES).
- Vous pouvez solliciter une **aide** pour vos projets éditoriaux.
- Vous bénéficiez d'un accompagnement pour vos **formations.**
- Vous êtes conseillé(e)s dans vos démarches pour **votre couverture maladie, votre retraite et votre fiscalité.**
- Vous profitez **d'avantages exclusifs** grâce à Sacem Plus.
- Vous **participez** aux Assemblées générales et élisez les éditeurs et éditrices qui vous représentent et défendent vos droits.

Une équipe à votre écoute
- au 01 47 15 49 49
- via votre messagerie sécurisée dans votre espace membre.
- et lors de vos visites au siège social sur rendez-vous ou en délégation régionale.

À noter

Avant d'adhérer, assurez-vous auprès de la Sacem de la disponibilité du nom sous lequel vous exercez votre activité éditoriale.
En cas d'homonymie de nom avec un autre éditeur ou une autre éditrice, choisissez une enseigne ou un nom commercial différent, afin d'éviter tout risque d'erreur de répartition des droits d'auteur entre vous et l'autre éditeur/éditrice.

Adhérez en ligne
▶ **createurs-editeurs.sacem.fr**
> Devenir membre

L'ADHÉSION À LA SACEM

L'adhésion à la Sacem est la première étape dans la gestion collective de vos droits d'auteur, que vous soyez une société d'édition (personne morale) ou un éditeur ou une éditrice personne physique. Vous pouvez adhérer en ligne sur sacem.fr

LES CONDITIONS D'ADHÉSION D'UN ÉDITEUR OU D'UNE ÉDITRICE

- ▶ **Éditer quatre œuvres** appartenant au répertoire de la Sacem ou d'une société d'auteurs étrangère qui lui a donné mandat de la représenter.
- ▶ **Justifier d'un début d'exploitation** de chacune de ces œuvres

COMMENT ADHÉRER ?

Préparez les documents qui vous seront demandés :

- ▶ une copie d'un **extrait** de moins de trois mois de l'enregistrement au Registre du commerce et des sociétés **(modèle K ou K-bis)** ou équivalent ;
- ▶ S'il s'agit d'une **société, les statuts de la société à jour,** « l'édition musicale » ou « l'édition sous toutes ses formes » devant impérativement être mentionnée dans l'objet social ;
- ▶ le numéro de TVA intracommunautaire ;
- ▶ votre numéro SIREN - SIRET ;
- ▶ une copie du recto de la carte d'identité ou du passeport du ou de la représentant(e) légal(e) ;
- ▶ un justificatif d'exploitation de chaque œuvre au choix parmi :

– une capture d'écran d'une plateforme de streaming telle que Spotify, Deezer, Apple Music, Amazon Music, etc.

– une capture d'écran montrant un minimum de 1 000 vues d'une plateforme telle que YouTube, Facebook, TikTok, Instagram, SoundCloud, etc.

– une copie recto-verso de la jaquette du CD, du vinyle ou du DVD commercialisé (avec code barre ou logo SDRM)

– une attestation de diffusion (concert, spectacle, radio, TV, etc.)

Le règlement de vos frais d'adhésion vous sera demandé une seule fois et est payable en ligne.

LES ÉTAPES DE L'ADHÉSION

1. Suivre le parcours pour adhérer en ligne sur sacem.fr
2. Après traitement de votre demande par les équipes de la Sacem, vous recevez un mail vous permettant de créer votre espace membre.

L'ADHÉSION POUR LE COMPTE D'UN CRÉATEUR OU D'UNE CRÉATRICE

Les éditeurs et les éditrices ont la possibilité de faire une demande d'adhésion en ligne pour le compte d'un auteur/compositeur ou d'une autrice/compositrice qu'ils représentent.

TROIS ÉTAPES POUR L'ADHÉSION

1. dans le menu de votre espace membre, cliquez sur Mon compte > Faire adhérer un créateur puis renseignez toutes les informations relatives au postulant ou à la postulante et à son œuvre.
2. le/la postulant(e) reçoit un mail avec un lien lui permettant de signer son acte d'adhésion : c'est la seule action de sa part.
3. une fois l'acte d'adhésion signé par l'auteur-compositeur ou l'autrice-compositrice, vous recevez un lien par mail vous invitant à régler les frais d'adhésion du postulant ou de la postulante par carte ou prélèvement bancaire.

LE SUIVI DES ADHÉSIONS

Vous pouvez suivre les demandes effectuées depuis Mon compte > Suivre mes demandes d'adhésion.
Le tableau récapitulatif affiche l'état d'avancement du dossier et vous permet d'accéder au parcours d'adhésion tant qu'il n'est pas validé.
Vous avez également la possibilité de télécharger une attestation justifiant du paiement des frais d'adhésion du postulant ou de la postulante.

Avant de faire votre demande d'adhésion à la Sacem, consultez les Statuts et le Règlement général, les informations générales sur les prélèvements, vos apports à la Sacem et la fiscalité.
▶ **createurs-editeurs.sacem.fr**
> Ressources et documents
> Adhésion et Statuts

Pour toute question sur l'adhésion, contactez-nous :
admission.editeur@sacem.fr
01 47 15 49 49

L'ÉDITION ORIGINALE

Ce chapitre détaille les contrats, la déclaration des œuvres et le partage des droits d'auteur dans le cadre de l'édition originale d'une œuvre.

LE CONTRAT DE CESSION ET D'ÉDITION

C'est la convention par laquelle l'auteur, l'autrice et/ou le compositeur, la compositrice cède à l'éditeur ou l'éditrice ses droits d'exploitation sur une œuvre (sous réserve des droits antérieurement apportés par l'auteur, l'autrice et/ou le compositeur, la compositrice à la Sacem notamment). La remise par l'éditeur ou l'éditrice de la copie des contrats de cession et d'édition est obligatoire uniquement pour les œuvres présentées à l'appui de sa demande d'admission.

LE CONTENU DU CONTRAT

Pour les déclarations ultérieures, la remise de la copie du contrat de cession et d'édition est facultative à condition que certaines informations relatives au contrat soient reportées sur le bulletin de déclaration.
Le créateur ou la créatrice peut céder des droits plus ou moins étendus à un éditeur ou une éditrice.
Certaines mentions doivent impérativement figurer dans le contrat pour qu'il soit juridiquement valable :

- la dénomination précise des signataires ;
- l'étendue des droits cédés ;
- les territoires concernés ;
- la durée de la cession des droits ;
- les rémunérations dues par l'éditeur ou l'éditrice aux créateurs ou créatrices, etc.

LA COÉDITION

Le contrat de coédition est la convention par laquelle des éditeurs ou éditrices conviennent de la manière dont une ou plusieurs œuvres qu'ils éditent ensemble seront gérées.
L'article 44 du Règlement général de la Sacem précise en effet qu'une œuvre peut être conjointement éditée avec un, une, ou plusieurs éditeurs ou éditrices.
La remise d'une copie du contrat de coédition à la Sacem à l'appui de la déclaration de l'œuvre coéditée est obligatoire.
Indiquer également :

- l'étendue géographique de la coédition ;
- la durée de la coédition ;
- le partage en particulier des droits de reproduction mécanique – phono et DR – et des droits d'exécution publique – DEP – (dans le respect des stipulations du Règlement général) ;
- les conditions de gestion et de sous-édition à l'étranger (éditeur(s) habilité(s) à gérer ou à signer des accords de sous-édition).

Des modèles de contrats de cession et d'édition sont disponibles auprès des organisations professionnelles.

Protégez vos œuvres avec MUSICSTART

Vous venez de créer une œuvre (ou votre œuvre est en cours de création) et vous souhaitez en aménager la protection en vous créant une preuve d'antériorité : utilisez le service Musicstart. Il vous permettra d'établir l'antériorité de vos œuvres, même inachevées, dans le but de prouver votre paternité.
Attention cependant, un enregistrement d'œuvre fait sur Musicstart ne permet pas la répartition de vos droits d'auteur. Vous devez, par ailleurs, impérativement déclarer votre œuvre à la Sacem dès que le titre est définitif, que tous les participants et participantes sont identifiés et le partage des droits finalisé, et ce le plus tôt possible en amont de la première écoute ou diffusion.

LA DÉCLARATION DES ŒUVRES

Afin de collecter et répartir au mieux vos droits d'auteur et notamment dans le secteur des exploitations internet, les œuvres que vous éditez sont **à déclarer avant toute diffusion ou exploitation.**

Les informations renseignées lors de la déclaration d'une œuvre constituent la fiche d'identification de l'œuvre.
C'est en quelque sorte sa carte d'identité. Les mentions figurant sur le bulletin doivent être en stricte concordance avec celles du contrat de cession et d'édition notamment pour les parts de droits revenant à chacun des auteurs et autrices, compositeurs et compositrices, et des éditeurs et éditrices.

Plusieurs possibilités pour déclarer vos œuvres :

- **en ligne dans votre espace membre** (pour certains genres d'œuvres uniquement) sur createurs-editeurs.sacem.fr ;
- **à l'aide d'un bulletin papier** à télécharger sur createurs-editeurs.sacem.fr > Ressources et documents.
  Vous avez la possibilité de signer électroniquement la version PDF du bulletin. Une liste indicative de prestataires proposant des services de signature électronique avancée est disponible dans la rubrique « Ressources et documents » ;
- **à l'aide du formulaire pour imprimante et de sa matrice Excel.** Cette matrice permet de renseigner les informations de plusieurs œuvres et de tout imprimer en une seule fois : à télécharger sur createurs-editeurs.sacem.fr > Ressources et documents ;
- **à l'aide du format électronique Cisac CWR** pour toute œuvre nouvelle éditée. Pour plus de renseignements, vous pouvez écrire à : oeuvres.editees@sacem.fr

À noter : la déclaration est faite sous la responsabilité du déclarant et toute déclaration irrégulière vous exposerait à des sanctions notamment pénales et disciplinaires (sanctions financières, ou encore, par exemple, exclusion de la Sacem).

LA DÉCLARATION PARTIELLE D'ŒUVRES MUSICALES ORIGINALES ÉDITÉES

Pour collecter les droits liés à l'exploitation de son répertoire, notamment en ligne, la Sacem a besoin rapidement des informations sur les œuvres et les parts de ses membres.
Dans ce contexte, et dans certains cas (voir modalités sur sacem.fr), la déclaration partielle permet de déclarer une œuvre sans la signature de tous les ayants droit (= ceux qui tarderaient pour différentes raisons à co-déclarer l'œuvre). Cela sous-entend toutefois que l'ensemble des ayants droit se soit mis d'accord en amont sur le partage entre eux des droits.
La déclaration partielle peut s'effectuer via un bulletin de déclaration ou via le format Cisac CWR.

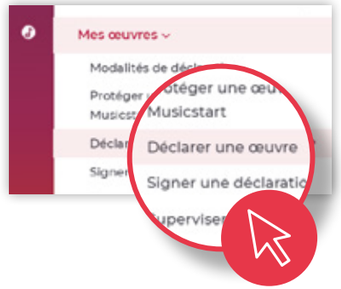

La déclaration des œuvres en ligne simplifie vos démarches tout en conservant un haut niveau de sécurité et de confidentialité grâce à la signature électronique et à l'archivage sécurisé des pièces constituant la déclaration chez un tiers de confiance.

Genres d'œuvres pouvant être déclarées en ligne : chanson, jazz, électro, musique illustrative, texte, sketch, poème, habillage, musique instrumentale, musique originale de film ou de série.

Genres d'œuvres à déclarer avec un bulletin papier : arrangement, adaptation, œuvre classique contemporaine, publicité, réalisation, etc.

Retrouvez les modalités de déclaration partielle des œuvres

- **createurs-editeurs.sacem.fr**
  > Ressources et documents
  > Déclaration des œuvres

À noter

CWR : ***Common Work Registration.***
Format électronique de déclaration d'œuvres validé par la Cisac.
La Sacem recommande l'utilisation de la version 2.2 du format CWR.

Retrouvez les modalités de déclaration
▶ **createurs-editeurs.sacem.fr**
> Ressources et documents
> Déclaration des œuvres

LE PARTAGE DES DROITS

POUR RÉPARTIR VOS DROITS, LA SACEM GÈRE :

- ▶ **le droit de reproduction mécanique (phono)** pour les droits collectés lors de la fixation d'une œuvre (téléchargement, CD, DVD) ;
- ▶ **le droit d'exécution ou de représentation publique (DEP)** pour les droits collectés lors de l'interprétation d'une œuvre en concert, à la TV, à la radio, sur Internet ;
- ▶ **le droit radio-mécanique (DR)** pour les droits collectés lors de la fabrication de supports enregistrés par les radios et télévisions et toute diffusion à l'aide de supports enregistrés sur les radios, télévisions, dans les discothèques et les lieux publics sonorisés.

Entre les différentes catégories (auteur et autrice, compositeur et compositrice, éditeur et éditrice), les droits d'auteur sont répartis selon les règles suivantes :

- ▶ le phono est réparti entre les auteurs et autrices, compositeurs et compositrices, éditeurs et éditrices selon le partage contractuellement défini entre eux ;
- ▶ les DEP et DR sont répartis entre les auteurs et autrices, compositeurs et compositrices, éditeurs et éditrices selon les règles de partage fixées par le Règlement général :
  – DEP : 33,3 % pour les auteurs et autrices, 33,3 % pour les compositeurs et compositrices, 33,3 % pour les éditeurs et éditrices ;
  – DR : 25 % pour les auteurs et autrices, 25 % pour les compositeurs et compositrices, 50 % pour les éditeurs et éditrices [1].

AU SEIN DE CHACUNE DES CATÉGORIES (AUTEUR ET AUTRICE, COMPOSITEUR ET COMPOSITRICE, ÉDITEUR ET ÉDITRICE) :

- ▶ **le phono est réparti selon le partage convenu contractuellement** entre les auteurs et autrices, compositeurs et compositrices, éditeurs et éditrices ;
- ▶ **le DEP et le DR sont répartis à parts égales.** Cependant, il est possible, sans déroger au partage des DEP et DR entre les différentes catégories (auteur et autrice, compositeur et compositrice, éditeur et éditrice), d'opter pour une répartition différente qui suit celle du phono.

Le même principe de partage, égalitaire ou pas, s'applique pour les arrangeurs et les adaptateurs, dans le respect des quotes-parts de DEP et de DR à leur revenir, en application du Règlement général de la Sacem.

(1) Sauf en présence d'une clé phono plus avantageuse pour les créateurs ou créatrices.

Consultez les règles de partage dans les Statuts et le Règlement général de la Sacem
▶ **createurs-editeurs.sacem.fr**
> Ressources et documents
> Adhésion et Statuts

À noter
Ce partage est possible uniquement pour les nouvelles œuvres déclarées à compter du 1er janvier 2019 et n'est pas rétroactif.

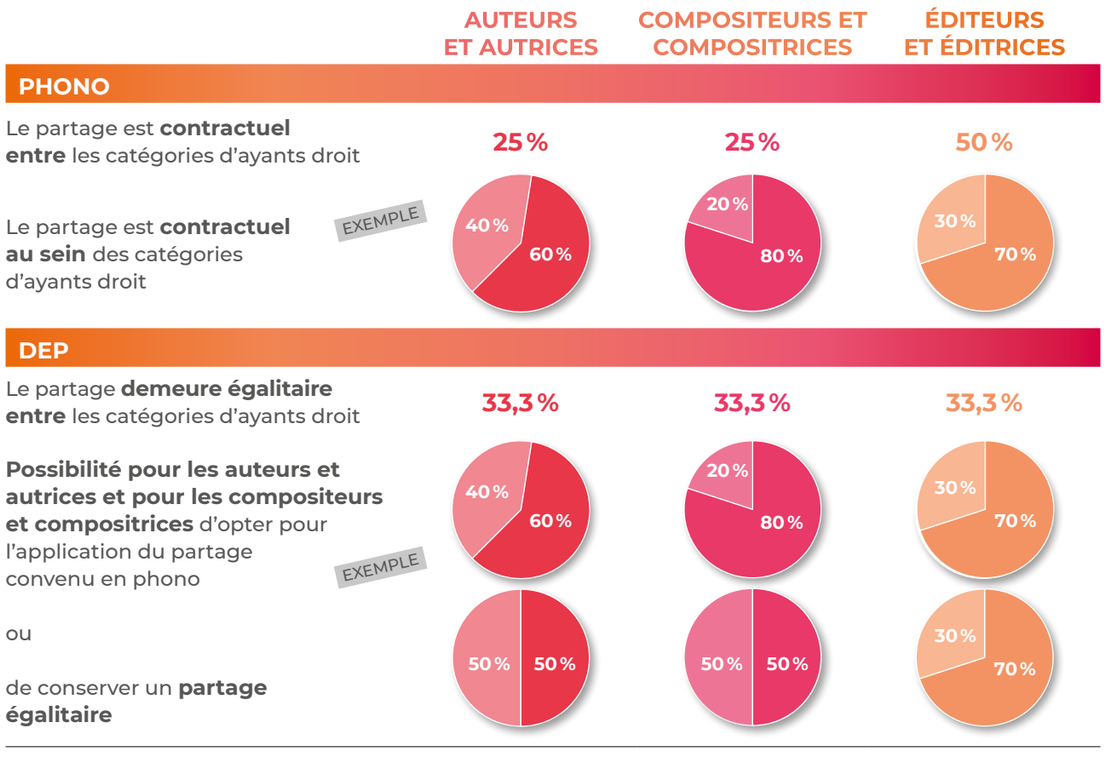

LES MODALITÉS DE PARTAGE

En cas de coédition, les DEP des éditeurs peuvent être partagés de trois manières :

1. égalitaire ;
2. inégalitaire en suivant le partage des phono ;
3. inégalitaire sans suivre le partage des phono.

LES PIÈCES À FOURNIR

La déclaration complète d'une œuvre par un éditeur ou une éditrice doit comprendre :

- ▶ le bulletin de déclaration de l'œuvre ;
- ▶ une copie du contrat de cession et d'édition (facultatif dans le cas des déclarations au format papier si les « informations relatives au(x) contrat(s) de cession et d'édition » sont bien renseignées sur le bulletin de déclaration de l'œuvre) ;
- ▶ une copie du contrat de cession du droit d'adaptation audiovisuelle (facultatif) ;
- ▶ une copie du contrat de coédition si l'œuvre est coéditée.

À noter
Vous avez la possibilité de signer électroniquement le bulletin de déclaration. Une liste indicative de prestataires proposant des services de signature électronique avancée est disponible dans la rubrique « Ressources et documents » sur createurs-editeurs.sacem.fr

L'ARRANGEMENT

La déclaration d'un arrangement est accompagnée des pièces suivantes :

ARRANGEMENT «TOUTES DESTINATIONS» SUR UNE ŒUVRE PROTÉGÉE	ARRANGEMENT POUR UNE DESTINATION PRÉCISE SUR UNE ŒUVRE PROTÉGÉE	
	Deux déclarations sont nécessaires	
	1re déclaration œuvre d'origine	2e déclaration arrangement
Bulletin de déclaration comportant la mention «toutes destinations», signé par l'arrangeur ou l'arrangeuse, l'éditeur ou l'éditrice et les créateurs ou les créatrices d'origine. Si l'autorisation des créateurs et créatrices d'origine est remise sur un document libre, celui-ci est annexé au bulletin et indique la clé de partage du phono et la mention «toutes destinations».	**Bulletin de déclaration de l'œuvre d'origine**	**Bulletin de déclaration de l'arrangement** comportant la mention de la destination autorisée, signé par l'arrangeur ou l'arrangeuse, l'éditeur ou l'éditrice et les créateurs ou créatrices d'origine. Si l'autorisation des créateurs ou créatrices d'origine est remise sur un document libre, celui-ci est annexé au bulletin et indique la clé de partage du phono et la mention de la destination autorisée.
Partition ou support sonore de l'arrangement	**Partition ou support sonore de l'œuvre d'origine**	**Partition ou support sonore de l'arrangement**
FACULTATIF — **Contrat de cession et d'édition**(1) signé par les créateurs/créatrices d'origine + arrangeur/arrangeuse + éditeur/éditrice ou par l'arrangeur/arrangeuse et l'éditeur/éditrice.	**Contrat de cession et d'édition**(1) signé par les créateurs/créatrices de l'oeuvre d'origine + l'éditeur/éditrice.	**Contrat de cession et d'édition**(1) signé par l'ensemble des parties (créateurs/créatrices d'origine + arrangeur/arrangeuse + éditeur/éditrice) ou par l'arrangeur/arrangeuse et l'éditeur/éditrice.
Contrat de cession du droit d'adaptation audiovisuelle		

ARRANGEMENT SUR UNE ŒUVRE DU DOMAINE PUBLIC
Le droit moral est perpétuel. Il appartient aux déclarant(e)s de veiller à son respect.
Bulletin de déclaration signé par l'arrangeur ou l'arrangeuse et l'éditeur ou l'éditrice. Si l'autorisation des ayants droit des créateurs et créatrices d'origine est remise sur un document libre, celui-ci est annexé au bulletin. Pour les arrangements sur le domaine public, le déclarant doit préciser le nom du compositeur de l'œuvre sur le bulletin de déclaration. Dans le cas où le nom du compositeur est inconnu, il peut indiquer «TRAD» (traditionnel).
Partition ou support sonore de l'arrangement (format MP3 ou CD).
FACULTATIF — **Contrat de cession et d'édition**(1) signé par l'arrangeur ou l'arrangeuse et l'éditeur ou l'éditrice.
Contrat de cession du droit d'adaptation audiovisuelle

L'ADAPTATION

Le titre de l'adaptation doit être différent de celui de l'œuvre originale.
La déclaration d'une adaptation est accompagnée des pièces suivantes :

ADAPTATION SUR UNE ŒUVRE PROTÉGÉE	ADAPTATION SUR UNE ŒUVRE DU DOMAINE PUBLIC
Le titre de l'adaptation doit être différent de celui de l'œuvre d'origine.	Le droit moral est perpétuel. Il appartient aux déclarant(e)s de veiller à son respect.
Bulletin de déclaration signé par l'adaptateur ou l'adaptatrice, l'éditeur ou l'éditrice et les créateurs ou créatrices d'origine. Si l'autorisation des créateurs et créatrices d'origine est remise sur un document libre, celui-ci est annexé au bulletin et indique la clé de partage du phono.	**Bulletin de déclaration** signé par l'adaptateur ou l'adaptatrice et l'éditeur ou l'éditrice.
Texte de l'adaptation	
FACULTATIF — **Contrat de cession et d'édition**(1) signé par les créateurs/créatrices d'origine + adaptateur/adaptatrice + éditeur/éditrice ou par l'adaptateur/adaptatrice et l'éditeur/éditrice.	**Contrat de cession et d'édition**(1) signé par l'adaptateur/adaptatrice et l'éditeur/éditrice.
Contrat de cession du droit d'adaptation audiovisuelle	

À noter

Si l'œuvre d'origine n'a pas encore été déclarée, voir les modalités en page 11.

Au moment de la déclaration de l'arrangement sur une œuvre protégée, les créateurs et créatrices de l'oeuvre d'origine, ainsi que l'arrangeur/arrangeuse et l'éditeur/éditrice précisent la destination de l'arrangement, c'est-à-dire l'étendue de l'autorisation donnée à l'arrangeur/arrangeuse (toutes destinations ou une exploitation en particulier).

(1) Si les informations relatives au(x) contrat(s) de cession et d'édition sont renseignées sur le bulletin de déclaration.

Consultez la **FAQ Beatmakers**
▶ https://createurs-editeurs.sacem.fr/brochures-documents/questions-et-reponses-sur-lachat-la-vente-ou-la-mise-disposition-de-musique-par-des-beatmakers-sur

Consultez la fiche pratique **« Comment déclarer une oeuvre utilisant du texte ou de la musique libre de droit »**
▶ **createurs-editeurs.sacem.fr**
> Ressources et documents

L'EMPRUNT/SAMPLE

Un sample est un échantillon d'œuvre préexistante utilisé dans une œuvre nouvelle et dont l'utilisation nécessite l'autorisation préalable des créateurs ou créatrices et éditeurs ou éditrices.

La déclaration d'une œuvre contenant un emprunt ou un sample est accompagnée d'un protocole d'accord entérinant cette autorisation, ainsi que la ventilation des droits entre les créateurs, créatrices et éditeurs ou éditrices de l'œuvre d'origine, d'une part, et les créateurs, créatrices et éditeurs ou éditrices de l'œuvre nouvelle, d'autre part.

ŒUVRES UTILISANT DES BOUCLES DE MUSIQUES ET/OU DES TEXTES « LIBRES DE DROITS »

Les œuvres notamment de genre électro qui incluent des boucles de musiques et/ou des textes, « libres de droits » proposés sur des sites spécialisés peuvent être déclarées au répertoire de la Sacem dans les conditions suivantes :

- le bulletin de déclaration est accompagné des coordonnées du site, de la preuve d'achat, si les boucles ont été achetées, et d'un support de l'œuvre (mp3, wav, CD ou clé USB) ;
- la déclaration est faite sous la responsabilité du déclarant conformément à l'article 38 du Règlement général de la Sacem ;
- l'œuvre est analysée par les services musicaux de la Sacem, qui vérifient la présence d'un apport créatif.

L'intégralité des droits d'auteur liés à l'exploitation de ces œuvres est répartie aux seuls créateurs ou créatrices et éditeurs ou éditrices de ces œuvres.

À noter
Les licences proposées par les sites qui répertorient des boucles sont très diverses et ne permettent pas pour certaines d'utiliser les boucles au sein d'une œuvre déclarée auprès de la Sacem.
Il convient donc d'être particulièrement vigilant et de garder à l'esprit qu'il existe des risques liés à l'utilisation abusive de l'expression « libre de droits ».

L'ŒUVRE MIXTE

L'œuvre mixte est une œuvre créée par des créateurs ou créatrices membres de la Sacem et des créateurs ou créatrices membres ou pas d'une société d'auteurs étrangère.

La déclaration d'une œuvre mixte est faite avec la mention de tous les auteurs et autrices, compositeurs et compositrices, et éditeurs et éditrices, qu'ils soient membres ou non de la Sacem. Les auteurs et autrices, compositeurs et compositrices, et éditeurs et éditrices membres de la Sacem signent le bulletin de déclaration [1].
L'éditeur s'engage à fournir toutes les informations demandées par la Sacem, soit au moment de la déclaration soit ultérieurement. Notamment en cas de litige ou de réclamation, la Sacem pourra demander des éléments complémentaires (contrat de cession et d'édition, copyright notice, etc.) à l'éditeur.

Dans tous les cas, les ayants droit membres d'une société d'auteurs étrangère devront effectuer de leur côté une déclaration directement auprès de leur société d'auteurs.

(1) Sauf en cas de déclaration partielle de l'œuvre.

Consultez la notice **« Comment déclarer de la musique de film ou de série ? »**
▶ **createurs-editeurs.sacem.fr**
> Ressources et documents

À noter

La Cisac, Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs, regroupe des sociétés d'auteurs du monde entier. Elle travaille à la protection des droits et à la promotion des intérêts des créateurs et créatrices à travers le monde. Elle normalise également les échanges de données entre les sociétés d'auteurs et d'autres acteurs du secteur culturel.

LES ŒUVRES AUDIOVISUELLES (FILMS, SÉRIES, ETC.)

MUSIQUE ORIGINALE D'UN MEMBRE DE LA SACEM

Il est préférable d'attendre d'avoir connaissance du montage final de la musique utilisée dans le film ou l'épisode de série. Sur la base du cue sheet (feuille de montage) transmis par le producteur, le monteur, etc., vous pourrez alors :

- Déclarer vos œuvres de musique originale de film ou de série (voir les modalités de déclaration page 11).
- Compléter le modèle de cue sheet (fourni par la Sacem) de toute la musique utilisée dans le film ou l'épisode de série. Fournir un lien vers le film ou de l'épisode de série et le fichier son de la musique originale.

  NB : Parce qu'il regroupe toutes les informations nécessaires pour le traitement de vos œuvres, nous vous recommandons d'utiliser le modèle de cue sheet Sacem téléchargeable sur createurs-editeurs.sacem.fr, rubrique Ressources et document > Déclaration des œuvres. Néanmoins, nous acceptons d'autres formats si toutes les informations obligatoires sont présentes.
- Transmettre ce cue sheet à la Sacem.

MUSIQUE PRÉEXISTANTE

Dans le cas d'un film ou d'une série sonorisés avec des œuvres préexistantes et comportant des œuvres du catalogue d'un éditeur ou d'une éditrice, il est recommandé à l'éditeur ou l'éditrice, de signaler à la Sacem l'utilisation des titres de son catalogue dans le film ou la série en fournissant le cue sheet complet.

SUBSTITUTION D'UNE MUSIQUE DE FILM OU DE SÉRIE

Pour les films ou séries exploités dans plusieurs pays, il est possible que la musique soit différente d'un pays à l'autre. La substitution d'une musique par une autre nécessite l'autorisation des auteurs et autrices, compositeurs et compositrices, et éditeurs et éditrices de la musique originale.

- **L'autorisation a été obtenue :**
  la nouvelle musique bénéficiera d'une répartition.
- **L'autorisation n'a pas été obtenue :**
  la musique de la version originale bénéficiera de la répartition des droits [2].

(1) La liste des œuvres sur la fiche technique peut renvoyer au cue-sheet si la liste des titres est identique.
(2) Résolution de la Cisac et décision du Conseil d'administration de la Sacem.

BANDE-ANNONCE

La déclaration d'une bande-annonce comprend :

- la fiche technique bande-annonce avec toutes les mentions relatives à l'identification des œuvres musicales utilisées dans la bande-annonce : musique nouvelle créée pour la bande-annonce, musique(s) préexistantes(s), autre(s) œuvre(s) protégées(s) ;
- le bulletin de déclaration de la musique nouvelle spécialement composée pour la bande-annonce avec la partition musicale, le CD ou le fichier son de l'œuvre et le contrat de cession et d'édition si l'œuvre est éditée.

LA MUSIQUE DE PUBLICITÉ OU DE PARTENARIAT COMMERCIAL, SPONSORING

La déclaration d'une musique créée spécialement pour cette utilisation comprend - quel que soit le mode de diffusion (télévision, cinéma, radio, online, etc.) :

- un bulletin de déclaration ;
- une copie du contrat de cession et d'édition (facultatif si les « informations relatives au(x) contrat(s) de cession et d'édition » sont bien renseignées sur le bulletin de déclaration) ;
- une copie du contrat de cession du droit d'adaptation audiovisuelle (facultatif) ;
- un CD, la partition ou le fichier son ;
- un lien vers le spot publicitaire ;
- la fiche technique publicitaire mentionnant toutes les œuvres préexistantes et/ou nouvelles intégrées au spot publicitaire. Pour mieux identifier l'œuvre spécialement créée dont notamment la signature musicale (jingle de la marque ou du produit), indiquer les premières mesures.

Pour l'utilisation d'œuvres préexistantes sans apport de musique nouvelle, remplir également une fiche technique publicitaire.

Retrouvez les modalités de déclaration, les bulletins et les fiches techniques
▶ **createurs-editeurs.sacem.fr**
> Ressources et documents
> Bulletins de déclaration

LA SOUS-ÉDITION

Ce chapitre détaille les contrats et la déclaration des œuvres dans le cadre de la sous-édition d'une œuvre.

LES DIFFÉRENTS CONTRATS DE SOUS-ÉDITION

Un contrat de sous-édition est un contrat par lequel un éditeur ou une éditrice se voit confier ou confie la représentation de tout ou d'une partie de son catalogue pour un territoire. Ces contrats sont communiqués à la Sacem dès leur signature. Il en existe différents types présentés ci-dessous.

LE CONTRAT GÉNÉRAL

Il détermine les conditions de représentation de l'ensemble des œuvres composant la totalité d'un catalogue éditorial.
Il peut également concerner uniquement les œuvres d'un créateur ou d'une créatrice, d'un groupe, d'un genre musical, au sein de ce catalogue éditorial.
En principe, ce contrat concerne les œuvres existantes disponibles à la date de signature ainsi que les œuvres futures acquises par l'éditeur ou l'éditrice original(e) pendant la durée du contrat.

LE CONTRAT PARTICULIER

Il s'agit du contrat de sous-édition par lequel un éditeur ou une éditrice concède tout ou partie des droits qu'il détient sur une liste donnée d'œuvres pour un ou des territoires et une durée déterminée.
Au moins une œuvre devra être déclarée à la remise du contrat à la Sacem.

LE CONTRAT D'OPTION

Ce contrat, proche du contrat général, n'entraîne pas la représentation systématique par le sous-éditeur de toutes les œuvres acquises, au fur et à mesure, par l'éditeur ou l'éditrice original(e) et correspondant à l'étendue définie dans le contrat d'option lors de sa signature.
Il convient de déclarer à la Sacem les œuvres au fur et à mesure qu'elles entrent dans le cadre de ce contrat.

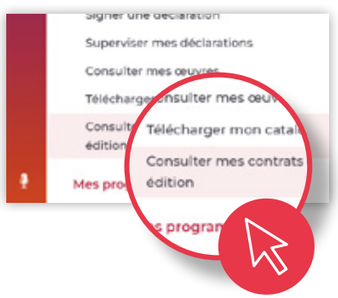

Retrouvez vos contrats de sous-édition dans votre espace membre
▶ createurs-editeurs.sacem.fr

L'ÉTENDUE GÉOGRAPHIQUE DE LA SOUS-ÉDITION

Les territoires définis dans le contrat doivent correspondre à des territoires géographiques de la norme TIS – *Territory Information System* – référence du document Cisac TIS09-1540R1 (liste de territoires et de groupes de territoires).

LA CONCESSION ET LE PARTAGE DES DROITS

Le détail des partages convenus entre l'éditeur ou l'éditrice original(e) et le sous-éditeur est précisé pour chacun des droits acquis (notamment droit d'exécution publique et/ou le droit de reproduction mécanique).

LES DROITS D'EXÉCUTION PUBLIQUE (DEP)

Dans le cas d'un éditeur ou d'une éditrice original(e) Sacem cédant des droits à l'étranger, les créateurs ou créatrices peuvent participer à l'effort de sous-édition ce qui permet de porter la part éditoriale de 33,33 % à 50 % pour les droits provenant de l'étranger uniquement.

LES DROITS PHONO

Dans ce domaine, il n'existe pas de partage statutaire, les partages résultent d'accords entre les parties contractantes qui s'inscrivent dans le cadre des contrats. La part du sous-éditeur peut aller jusqu'à 100 % des droits totaux si la société d'appartenance des ayants droit originaux l'autorise ou dans le cadre d'une avance consentie entre l'éditeur ou l'éditrice original(e) et son sous-éditeur.

AVANCES CONSENTIES ENTRE L'ÉDITEUR ET LE SOUS-ÉDITEUR

Dans le cadre d'une récupération d'avance sur les droits phono, l'éditeur précise si l'avance est récupérée sur la seule part éditoriale ou sur 100 % des droits totaux.

Dans tous les cas, qu'il y ait avance ou non, le partage des droits est précisé sur le contrat.

Consultez la norme TIS
▶ cisac.org
> membres > Document pack
> CIS Standards > Territory Information System (TIS)

À noter

IPI : ***Interested party information***, base internationale des membres des sociétés d'auteurs adhérente à la Cisac.
Chaque auteur/autrice, compositeur/compositrice ou éditeur/éditrice est référencé dans cette base et reçoit un code IPI (nommé IPI-Name-Number).
Lors de l'admission à la Sacem, le ou la nouvel(le) adhérent(e) est enregistré(e) dans la base internationale IPI.
Ce code vous est ensuite communiqué pour vos différents échanges avec les éditeurs/éditrices ou la Sacem.

LE DÉPÔT DU CONTRAT

Il est nécessaire de fournir à la Sacem une copie du contrat dès sa signature avant la première déclaration des œuvres liées à ce contrat.

Pour les contrats généraux, d'options et particuliers, l'accord est adressé une fois et vaut pour tous les dépôts suivants.

La copie du contrat de sous-édition est demandée lorsque l'éditeur ou l'éditrice original(e) ou le sous-éditeur est membre de la Sacem.

Les nouveaux contrats de sous-édition peuvent être déposés soit via le format Cisac CAF excel light ou via un protocole d'échanges informatisé (API). Pour plus d'informations sur ces différentes modalités de dépôt, contacter depot.contrat@sacem.fr

Liste des informations à fournir :

- la date du contrat ;
- l'identité du cédant, c'est-à-dire l'éditeur ou l'éditrice original(e) (raison sociale et code IPI) ;
- l'identité du cessionnaire, c'est-à-dire le sous-éditeur (raison sociale et code IPI) ;
- les territoires concernés, c'est-à-dire l'étendue géographique du contrat ;
- les pourcentages que le représentant est habilité à collecter pour tous types de droits ;
- le type de contrat (avec l'adjonction d'une liste d'œuvres mentionnant au moins un des créateurs ou créatrices si nécessaire pour les contrats d'option ou particulier) ;
- toute information utile à la mise en place du contrat.

Il est important d'informer la Sacem de la fin d'un contrat en envoyant les informations à depot.contrat@sacem.fr :

- le numéro du contrat ;
- l'identité de l'éditeur ou l'éditrice original(e) ;
- la date de fin du contrat avec période de collection ou non ;
- la liste éventuelle des œuvres conservées.

À noter : s'agissant de l'arrivée à échéance des contrats de gestion éditoriale qui prévoient également la sous-édition : il est indispensable de fournir à la Sacem (Direction juridique/Service sociétaires) les informations concernant la date de fin du contrat de gestion, d'une part, et la date de fin de la sous-édition, d'autre part, si la sous-édition est également terminée.

Important : pour les contrats de gestion qui prévoyaient aussi la sous-édition, il est indispensable de fournir également à la Sacem les informations concernant la sous-édition lorsque le contrat de gestion prend fin.

LA DÉCLARATION DES ŒUVRES

LE BULLETIN PAPIER « ŒUVRE D'ORIGINE ÉTRANGÈRE »

Anciennement nommé bulletin « jaune ».

La déclaration d'une œuvre étrangère sous-éditée comprend, la remise du contrat et de l'œuvre elle-même.
Le dépôt du contrat de sous-édition est un prérequis avant toute déclaration d'œuvre sous-éditée. Il peut être joint à la première déclaration papier d'une œuvre issue de ce contrat de sous-édition (cas des contrats particuliers ou d'option).

LE FICHIER ÉLECTRONIQUE

Pour les contrats de sous-édition de type général ou option, la déclaration des œuvres peut se faire par fichier électronique via le format Cisac CWR. (après avoir obtenu le code contrat).
Documentation, modalités techniques et remise des fichiers, contactez-nous à l'adresse : depot.sous.edition@sacem.fr.

Si un catalogue étranger a déjà été représenté par un sous-éditeur membre de la Sacem, il est inutile de déclarer les œuvres anciennes déjà documentées à l'exception du contrat d'option pour lequel le sous-éditeur devra déclarer les œuvres couvertes par ce contrat.

L'ADAPTATION D'ŒUVRES ÉTRANGÈRES

La déclaration comprend :

- le bulletin de déclaration contresigné par l'adaptateur ou l'adaptatrice ;
- le texte de l'adaptation ;
- le contrat d'adaptation conclu entre l'éditeur ou l'éditrice original(e), ou entre le sous-éditeur et l'adaptateur ou l'adaptatrice.

CAS PARTICULIER

Les sociétés d'auteurs américaines refusent que la part de droits de l'adaptateur ou de l'adaptatrice soit prise sur les droits d'exécution publique revenant normalement aux ayants droit originaux (créateurs ou créatrices et éditeurs ou éditrices originaux) de l'œuvre. Dans ce cas particulier, la part de l'adaptateur/adaptatrice est prise sur celle du sous-éditeur français de l'œuvre.

À noter

CWR : ***Common Work Registration.***
Format électronique de déclaration d'œuvres validé par la Cisac.
La Sacem recommande l'utilisation de la version 2.2 du format CWR.

Consultez les spécifications fonctionnelles et techniques de ce format
▶ cisac.org
> Documents

À noter

Le titre de l'adaptation doit être différent de celui de l'œuvre originale.

L'ADMINISTRATION D'UNE SOCIÉTÉ D'ÉDITION

Ce chapitre apporte des précisions sur le mandat, les délégations et les changements administratifs.

MANDAT ET DÉLÉGATIONS

DOCUMENT	OBJET	MODALITÉS	MODÈLE
Mandat	**Effectuer des démarches à la Sacem** L'éditeur/éditrice ou le/la représentant(e) légal(e) d'une société d'édition (mandant) confie à une personne (mandataire) la possibilité d'effectuer certaines démarches à sa place (hors signature des bulletins de déclaration et contrats, etc.).	Adresser à la direction juridique – juridique.societaires@sacem.fr – (mettre en copie le mandant, si l'envoi est effectué par le mandataire) : ▶ mandat complété et signé ; ▶ copie du recto des pièces d'identité du mandant et du mandataire Le mandant et le mandataire ou le mandataire seul informent la direction juridique de la fin du mandat.	Mandat avec liste des démarches : ▶ createurs-editeurs.sacem.fr > Ressources et documents
Délégation de pouvoir	**Signer des bulletins de déclaration** et les pièces qui les accompagnent : contrat de cession et d'édition/ de sous-édition/ de coédition, fiches techniques audiovisuelles et publicitaires, etc.	Adresser à la direction juridique – juridique.societaires@sacem.fr – (mettre en copie le délégant, si l'envoi est effectué par le délégataire) : ▶ délégation complétée et signée ; ▶ copie du recto des pièces d'identité du délégant et du délégataire. Le délégant et le délégataire ou le délégataire seul informent la direction juridique de la fin de la délégation.	Délégation de pouvoir : ▶ createurs-editeurs.sacem.fr > Ressources et documents
Délégation de droits	**Déléguer certains services de l'espace membre**	Depuis votre espace membre sur sacem.fr, créer/modifier/supprimer des délégataires et choisir les services auxquels vous donnez accès : catalogue, documents et fichiers de répartition, etc.	Tutoriel : ▶ createurs-editeurs.sacem.fr > Ressources et documents

À noter

Le mandat ne confère pas au mandataire le droit de signer les bulletins de déclaration en lieu et place du mandant. Il ne concerne pas l'accès à l'espace membre sur sacem.fr

Un(e) ancien(ne) salarié(e) de la Sacem ne peut en principe pas être désigné(e) mandataire d'un éditeur ou d'une éditrice. Il est néanmoins possible de solliciter une dérogation (demande à adresser à la Direction juridique : juridique.societaires@sacem.fr).

INFORMATIONS À FOURNIR EN CAS DE CHANGEMENTS CONCERNANT L'ÉDITEUR OU L'ÉDITRICE

CHANGEMENTS	PIÈCES À FOURNIR	SERVICES À INFORMER
Forme juridique **Dénomination sociale** **Représentant(s) légal(aux)**	▶ Copie de la décision (par exemple : procès-verbal d'Assemblée générale ou décision de l'associé(e) unique) faisant état de la modification. ▶ Extrait K ou K-bis ou équivalent de moins de trois mois. ▶ En cas de changement de représentant légal, l'adresse e-mail du nouveau réprésentant.	Direction juridique : juridique.societaires@sacem.fr
Adresse et coordonnées bancaires	▶ Modification de l'adresse du siège social : fournir un extrait K ou K-bis ou équivalent de moins de trois mois. ▶ Modification de l'adresse de correspondance : adresser un e-mail ou un courrier. ▶ Modification des coordonnées bancaires : renseigner un RIB dans l'espace membre (compte ouvert au nom de la société d'édition -personne morale- ou de l'éditeur/éditrice personne physique) ou les nouvelles coordonnées bancaires (pour les éditeurs/éditrices domicilié(e)s fiscalement à l'étranger).	Direction financière/ Comptabilité sociétaires : editeur.compta@sacem.fr

Téléchargez les modèles de mandat et de délégation de pouvoir
▶ **createurs-editeurs.sacem.fr**
> Ressources et documents

LA GESTION PAR UN(E) AUTRE ÉDITEUR/ÉDITRICE

Ce chapitre apporte des informations sur l'administration d'un catalogue et le contrat de gestion éditoriale.

L'ADMINISTRATION DU CATALOGUE ÉDITORIAL PAR UN(E) AUTRE ÉDITEUR/ÉDITRICE

Un éditeur ou une éditrice peut choisir de confier à un(e) autre éditeur/éditrice (appelé « gestionnaire ») la gestion administrative de son catalogue éditorial.
Une fois le contrat de gestion éditoriale conclu, une copie doit être adressée à la direction juridique (juridique.societaires@sacem.fr).

Les personnes que l'éditeur gestionnaire aura identifiées auprès de la Sacem comme étant ses **salariées permanentes** seront réputées pouvoir agir auprès de nos services au nom de l'éditeur géré, compte tenu de l'existence du contrat de gestion, sauf indication contraire portée à la connaissance de la Direction juridique par l'éditeur géré, ou par l'éditeur gestionnaire.

Si la gestion est accordée pour des territoires plus étendus que les territoires Sacem, le contrat de gestion devra préciser si les éventuels contrats de sous-édition du gestionnaire s'appliquent au catalogue de l'éditeur ou de l'éditrice géré(e).

Le contrat de gestion et sous-édition doit préciser **qui est habilité à collecter les droits dans les territoires où le gestionnaire/sous-éditeur n'a pas de représentant**. En l'absence de précision, les droits sont reversés à l'éditeur original (ex. l'éditeur géré/sous-édité). À l'échéance du contrat de gestion, l'éditeur gestionnaire **doit préciser à la Sacem si les contrats de sous-édition sont également concernés par cette arrivée à échéance.**

POINTS D'ALERTE SUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE GESTION

▶ 1. COMMUNICATION DES DOCUMENTS DE RÉPARTITION

Les documents de répartition (relevés de droits d'auteur et relevés de compte) sont adressés directement à l'éditeur/éditrice titulaire du compte = éditeur/éditrice géré(e). La Sacem n'édite aucun double à destination du gestionnaire.

À noter
Les territoires Sacem sont constitués de la France métropolitaine, de l'Outre-mer, de Monaco, du Luxembourg et du Liban.

▶ 2. RÉMUNÉRATION DU GESTIONNAIRE

La rémunération du gestionnaire peut être gérée directement par la Sacem, grâce à la mise en place d'une cession de créance ou d'un mandat d'encaissement.
La cession de créance ou le mandat d'encaissement en faveur de l'éditeur/éditrice gestionnaire ne modifient pas les obligations fiscales de l'éditeur/éditrice géré(e), qui sont accomplies sous sa seule responsabilité.

▶ 3. NOTIFICATION À LA SACEM DE LA FIN DU CONTRAT DE GESTION

Il appartient à l'éditeur/éditrice géré(e) et au gestionnaire, ou au gestionnaire seul, d'informer la Direction juridique (juridique.societaires@sacem.fr) de la date d'arrivée à échéance du contrat de gestion éditoriale, et éventuellement de la cession de créance ou du mandat d'encaissement qui y sont attachés ainsi que des conséquences attachées à la fin de ce contrat en ce qui concerne la sous-édition.

LA CESSION, LA FUSION ET LA RÉTROCESSION

Ce chapitre présente les cessions, les ventes et les fusions entre éditeurs ainsi que les rétrocessions aux créateurs et créatrices.

CESSION DU BÉNÉFICE D'UN OU DE PLUSIEURS CONTRATS DE CESSION ET D'ÉDITION À UN(E) AUTRE ÉDITEUR/ÉDITRICE

Pour que la Sacem enregistre le transfert du bénéfice d'un ou de plusieurs contrats de cession et d'édition à un(e) nouvel(le) éditeur/éditrice, il convient, au choix, de :

▶ 1. PROCÉDER À LA RE-DÉCLARATION DE CHAQUE ŒUVRE CONCERNÉE, DANS SA FORME HABITUELLE

Dans ce cas, adresser à : Sacem – Répertoire domestique (225, avenue Charles-de-Gaulle – 92528 Neuilly-sur-Seine Cedex)
- un nouveau bulletin de déclaration rempli, daté et signé par tous les ayants droit ;
- une copie du contrat de cession du bénéfice de l'édition de l'œuvre au nouvel éditeur ou à la nouvelle éditrice ;
- le nouveau contrat de cession et d'édition signé par tous les ayants droit (facultatif si les informations relatives au contrat sont mentionnées dans le bulletin de déclaration).

Pour des précisions sur les contrats de gestion ou les cessions de créance, consultez les fiches dédiées
▶ **createurs-editeurs.sacem.fr**
> Ressources et documents

OU

▶ 2. ADRESSER À LA SACEM LE CONTRAT DE CESSION DU BÉNÉFICE DE L'ÉDITION DE L'ŒUVRE AU NOUVEL ÉDITEUR OU À LA NOUVELLE ÉDITRICE

Accompagné de la lettre-accord (modèle en annexe page 57) signé par tous les créateurs ou créatrices notamment.

Dans les deux cas ci-dessus, il est impératif de communiquer à la Sacem un document sous format Excel comprenant la liste des titres des œuvres et les identifiants correspondants (code œuvre).

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

L'acquéreur adresse une copie de l'acte de vente de fonds de commerce, accompagné de la publication de la vente au *BODACC* (bulletin officiel des annonces civiles et commerciales) ou dans un journal d'annonces légales, à la direction juridique (juridique.societaires@sacem.fr).

VENTE DE L'INTÉGRALITÉ DU CATALOGUE ÉDITORIAL

La vente de l'intégralité du catalogue éditorial peut être assimilée à celle d'un fonds de commerce puisque le catalogue constitue l'élément principal du fonds de commerce. L'acquéreur adresse une copie de l'acte de vente de l'intégralité du catalogue éditorial, accompagné d'une lettre de garantie et de porte-fort remplie et signée par les éditeurs/éditrices (vendeur et acquéreur) (modèle en annexe page 56), à la direction juridique (juridique.societaires@sacem.fr).

À noter

Vous avez acquis un catalogue éditorial et n'êtes pas encore membre de la Sacem : vous avez la possibilité d'adhérer à la Sacem en lieu et place du vendeur.
La direction juridique (juridique.societaires@sacem.fr) est à votre disposition pour vous fournir des précisions concernant cette procédure particulière d'admission prévue à l'article 15 du Règlement général de la Sacem.

FUSION – ABSORPTION/TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE

L'acquéreur adresse à la direction juridique (juridique.societaires@sacem.fr) :

pour une transmission universelle de patrimoine (TUP) :
- la décision de l'associé unique afférente à la TUP ;
- la déclaration de dissolution sans liquidation ;
- la parution de la TUP au BODACC ;
- un extrait K-bis de la société dissoute, faisant mention de la TUP.

pour une fusion-absorption :
- le traité de fusion-absorption ;
- les procès-verbaux des Assemblées générales des sociétés absorbée et absorbante au cours desquelles le traité de fusion-absorption a été entériné ;
- la parution dans un journal d'annonces légales de la fusion-absorption.

RÉTROCESSION PAR L'ÉDITEUR/ÉDITRICE DE SES DROITS D'AUTEUR AUX CRÉATEURS ET CRÉATRICES

Dans le cas de la **résiliation amiable d'un ou plusieurs contrat(s) de cession et d'édition,** les créateurs/créatrices adressent à Sacem – Répertoire domestique (œuvres.editees@sacem.fr) :
- une copie de l'accord constatant la résiliation du/des contrats.
- dans le cas où la rétrocession ne serait effective qu'à l'égard d'un seul créateur, un nouveau bulletin de déclaration rempli, daté et signé par les parties concernées, indiquant le nouveau partage des droits d'auteur.

Si les créateurs/créatrices de l'œuvre souhaitent, à la suite de la rétrocession, **céder leurs droits sur l'œuvre à un(e) nouvel(le) éditeur/éditrice,** ceux-ci procéderont ensemble à une nouvelle déclaration de l'œuvre.
Fournir dans ce cas :
- un nouveau bulletin de déclaration rempli, daté et signé par l'ensemble des parties (créateurs/créatrices et nouvel(le) éditeur/éditrice) ;
- le nouveau contrat de cession et d'édition (facultatif si les renseignements relatifs au contrat sont bien portés sur le bulletin de déclaration de l'œuvre).

À noter

Avant d'acquérir un fonds de commerce ou l'intégralité d'un catalogue éditorial, il est conseillé à l'acquéreur de se renseigner sur l'état des créances qui peuvent grever éventuellement le compte à la Sacem du vendeur.
Ces créances, ou tout au moins certaines d'entre elles, peuvent en effet être opposables à l'acquéreur qui, dans ce cas, ne recevra ses droits d'auteur qu'après leur complet désintéressement.
L'acquéreur devra également vérifier la disponibilité de sa dénomination sociale, s'il n'est pas encore membre de la Sacem et souhaite le devenir en lieu et place du vendeur (conformément à l'article 15 du Règlement général de la Sacem).

VOTRE ESPACE MEMBRE SUR SACEM.FR

Vos services sont disponibles à tout moment.

▶ **createurs-editeurs.sacem.fr**
Après votre adhésion, vous recevez un mail vous permettant de créer votre espace membre.

Pour accorder l'accès à votre espace membre à une tierce personne (collaborateur, manager, etc.), rendez-vous sur :
▶ **createurs-editeurs.sacem.fr,**
> Mon compte
> Mes délégataires

Consultez le tutoriel dédié dans la rubrique Ressources et documents.

GÉREZ VOS ŒUVRES
Protection avec Musicstart
Déclaration en ligne
Consultation de votre catalogue

ET VOS SPECTACLES
Déclaration de vos programmes et de vos dates de spectacle, concert, DJ set, etc.

MODIFIEZ
vos coordonnées : adresse, mail, téléphone, compte bancaire

PERSONNALISEZ
votre identifiant et votre code d'accès

DÉLÉGUEZ
l'accès à votre espace membre

CONSULTEZ VOS RÉPARTITIONS
Synthèse
Détail œuvre par œuvre
Historique
Données de diffusion
Règles de répartition

VOTRE ESPACE MEMBRE
createurs-editeurs.sacem.fr

BÉNÉFICIEZ DE CONSEILS ET D'ACCOMPAGNEMENT
pour vos projets
votre protection sociale
vos formations

REJOINDRE LA COMMUNAUTÉ SACEM PLUS
Plateforme d'échanges, de collaborations, de développement de réseau, d'offres exclusives, etc.

PARTICIPEZ À LA VIE DE LA SACEM
Vote en ligne pour élire vos représentant(e)s
Information sur votre société

LA DÉCLARATION DES PROGRAMMES ET DES DATES DE SPECTACLE

La Sacem a besoin de deux informations essentielles pour collecter et répartir vos droits :

▶ le programme des œuvres interprétées ;
▶ les dates de spectacle.

Vous avez la possibilité de déclarer des programmes et des dates pour les créateurs et créatrices que vous éditez. Les déclarations sont à faire dans votre espace membre et sont dupliquées dans l'espace du créateur ou de la créatrice concerné(e).

1. vous créez le programme en sélectionnant l'exhaustivité des œuvres interprétées dans un moteur de recherche ;

2. vous associez une ou plusieurs dates de concert ou spectacle au programme.

Pour faciliter vos démarches :

▶ Vous avez également la possibilité de déclarer jusqu'à 100 dates en une seule fois grâce au service « Importer des dates ».
▶ Un modèle de fichier est mis à votre disposition qu'il vous suffit d'importer dans votre espace membre après l'avoir complété.

À noter
Vous avez jusqu'à six mois avant la date du concert et six mois après pour faire la déclaration.
Pour déclarer une date plus ancienne que six mois, adressez-vous à la délégation régionale la plus proche du lieu du spectacle.

Rendez-vous dans votre espace membre sur
▶ **createurs-editeurs.sacem.fr,** puis Menu **> Mes programmes et mes dates.**
La déclaration en ligne vous permet de suivre le statut de traitement de vos dates et les montants répartis par programme.
Des tutoriels sont à votre disposition dans la rubrique Ressources et documents.

LA RÉPARTITION DES DROITS D'AUTEUR

La Sacem répartit les droits d'auteur quatre fois par an et s'efforce d'accélérer les délais entre la collecte des droits, le traitement des données de diffusion et leur mise en répartition. Vos documents et vos fichiers de répartition ainsi que les œuvres non identifiées sont accessibles depuis votre espace membre.

COMMENT VOS DROITS SONT-ILS RÉPARTIS ?

Cinq étapes sont indispensables avant de répartir vos droits :

1. les œuvres sont déclarées dès leur création ;
2. les programmes et dates de spectacles sont déclarés par les créateurs/créatrices ou leurs éditeurs/éditrices ;
3. la Sacem délivre les autorisations pour la diffusion et la reproduction mécanique des œuvres (concerts, spectacles, cinémas, discothèques, cafés, restaurants, commerces, télévisions, radios, plateformes de streaming ou de téléchargement, supports enregistrés, etc.) ;
4. elle collecte les droits d'auteur auprès de ses clients en contrepartie de la diffusion ou de la reproduction mécanique des œuvres. Les accords conclus par la Sacem avec des sociétés d'auteurs étrangères permettent de collecter les droits à travers le monde ;
5. les diffuseurs ou exploitants remettent les données de diffusion et d'exploitation de vos œuvres.

À noter

Lorsque la remise des données est difficilement réalisable (cafés, commerces, copie privée…), la Sacem a recours à des sondages ou aux habitudes de consommation pour répartir vos droits.

Selon l'exploitation réelle des œuvres

- Médias audiovisuels
- Concerts et spectacles
- Cinémas
- CD et DVD
- Internet
- International

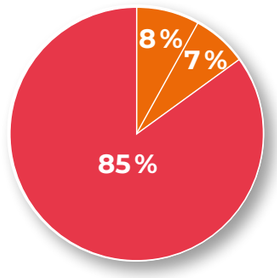

Par sondage

- Discothèques
- Copie privée

Par habitude de consommation

- Musique de sonorisation

- Avec ces éléments indispensables à la répartition, les sommes collectées sont affectées aux œuvres diffusées ou reproduites. L'ensemble de ces opérations peut prendre de trois à douze mois.
- Pour chaque œuvre, le montant revenant aux créateurs et créatrices ainsi qu'aux éditeurs et éditrices est déterminé en fonction des clés de répartition indiquées lors de sa déclaration.

QUAND VOS DROITS SONT-ILS RÉPARTIS ?

En fonction de l'exploitation de vos œuvres, vous pourrez recevoir des droits d'auteur jusqu'à quatre fois par an.

	Janvier	Avril	Juillet	Octobre
Chaînes de télévision dites « historiques »	✔		✔	
Principales chaînes de la TNT, câble, satellite et ADSL	✔		✔	
Autres chaînes de la TNT, câble, satellite et ADSL			✔	
Télévision délinéarisée		✔		✔
Sonorisation de lieux publics au moyen d'enregistrements sonores	✔	✔	✔	✔
Sonorisation de lieux publics par une société spécialisée			✔	
Œuvres exploitées à l'étranger	✔	✔	✔	✔
Concerts, spectacles, bals	✔	✔	✔	✔
Internet (streaming, téléchargement, VOD/SVOD, Web 2.0 : films institutionnels en ligne, jeux vidéo en ligne, livestreams payants)	✔	✔	✔	✔
Radios	✔		✔	
Copie privée sonore et audiovisuelle		✔		✔
Supports enregistrés (phono et vidéo)	✔	✔	✔	✔
Supports enregistrés (phono) des contrats type Biem/Ifpi et contrats de centralisation	✔		✔	
Films diffusés en salles de cinéma	✔	✔	✔	✔
Retransmission de concerts dans des salles de cinéma	✔		✔	
Discothèques	✔		✔	
Jeux vidéo	✔	✔	✔	✔
Films institutionnels et webreportages	✔	✔	✔	✔

Consultez les *Règles de répartition* sur
▶ **createurs-editeurs.sacem.fr.**
> Ressources et documents

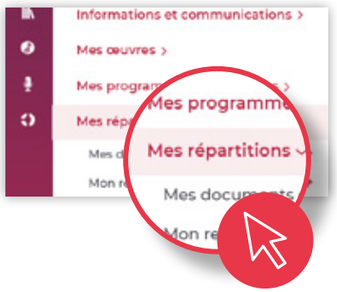

Retrouvez vos services dans votre espace membre
▶ createurs-editeurs.sacem.fr

CONSULTEZ LE DÉTAIL DE VOS DROITS D'AUTEUR

La Sacem s'engage à répartir les droits d'auteur dès que les montants et les données de répartition sont disponibles.

Le délai entre la collecte par la Sacem et le versement de vos droits varie de 3 à 12 mois. Pour les droits collectés à l'étranger, la date de répartition dépend de la date de paiement et de remise des données par les diffuseurs aux sociétés étrangères puis par la transmission des éléments par celles-ci.

Selon l'exploitation de vos œuvres, vous recevez un relevé de droits d'auteur qui vous présente une synthèse de vos droits.

Le détail de votre répartition est disponible dans votre espace membre :

▶ **Synthèse de mes répartitions**
- avec différents rapports proposés : **top de vos droits par famille de droits, top 10 de vos œuvres, classements par liste d'œuvres et par programmes, détail par famille et par utilisateur, carte interactive par pays, etc.**
- un affichage contextualisé selon votre profil : auteur et autrice, compositeur et compositrice (possibilité d'afficher une vue audiovisuelle), éditeur et éditrice (rapports dédiés : origine éditoriale, catalogue).

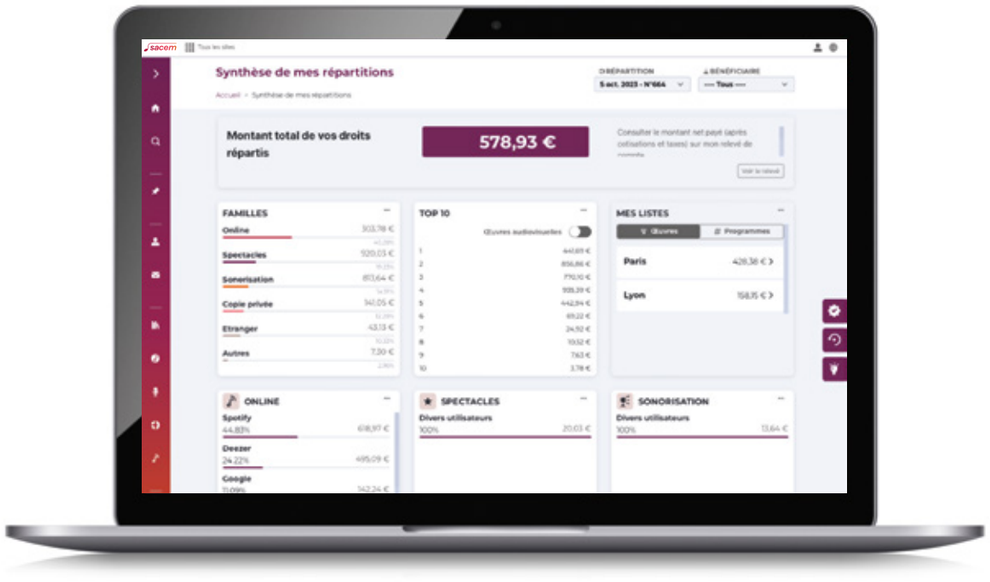

▶ **Mes répartitions détaillées**
- informations détaillées œuvre par œuvre, par type de droits, par pays, par type d'utilisation, etc. Possibilité de faire des exports Excel de vos données de répartition ;

▶ **Consulter mes documents de répartition**
- télécharger vos documents de répartition au format PDF (relevé de compte, relevé de droits d'auteur…) ;

▶ **Télécharger mes fichiers de répartition**

Pour les éditeurs et éditrices dont les catalogues sont importants, une extraction des données sous Excel est difficilement exploitable en raison des volumes de données. Dans ce cas, il est possible de demander des fichiers spécifiques pour traiter ces données brutes.

Modalités
- Faire la demande de mise à disposition du fichier à info.repartition@sacem.fr en précisant les COAD concernés.
- À chaque répartition, le ou les fichiers sont téléchargeables dans le service **Mes fichiers de répartition** de votre espace membre.
- Un guide nommé *Tracé REPART* vous explique comment exploiter ces données dans votre système d'information.

ACCÈS AUX ŒUVRES NON IDENTIFIÉES

Dans votre espace membre sur sacem.fr, vous accès à la liste des œuvres non identifiées.

Ce service :

▶ vous permet de **rechercher et de revendiquer vos œuvres** exploitées, mais non identifiées par la Sacem lors de l'analyse des programmes remis par les diffuseurs ;

▶ **facilite la réclamation de vos droits** dans le respect du délai de prescription prévu au Règlement général.

Dans votre espace membre, vous avez également **accès la liste des films, séries et spots publicitaires non identifiés.**

Consultez le tutoriel « Comment revendiquer des œuvres non identifiées » sur
createurs-editeurs.sacem.fr > Ressources et documents

À noter
COAD (compte ayant droit) : numéro de compte indiqué sur vos documents de répartition.

Consultez le guide *Comprendre mes documents de répartition*

Si vous êtes résident fiscal à l'étranger, vous devez fournir, chaque année, un certificat de résidence fiscale (formulaires 5000 et 5003) à la Sacem afin de recevoir les sommes dues sans retenue à la source.

LA FISCALITÉ

Les équipes de la Sacem vous informent et vous conseillent sur la fiscalité.

FACTURATION À LA SACEM DES DROITS D'AUTEUR PAR L'ÉDITEUR/ÉDITRICE ÉTABLI(E) EN FRANCE

Les droits d'auteur crédités par la Sacem au compte d'un(e) éditeur/éditrice établi(e) en France sont soumis à la TVA.
Sauf si vous êtes en franchise de TVA, vous facturez les droits d'auteur majorés de la TVA à la Sacem et reversez cette TVA à l'administration fiscale.

Vous pouvez donner mandat à la Sacem afin qu'elle établisse ces factures de TVA pour votre compte ; c'est le **mandat d'autofacturation.**

À défaut de mandat d'autofacturation, la Sacem vous envoie lors de chaque répartition, un document intitulé **« décompte de droits d'auteur »** (à ne pas confondre avec le « relevé de comptes ») que vous complétez pour qu'il devienne une facture.

MANDAT D'AUTOFACTURATION

La Sacem propose d'émettre, pour votre compte, les factures de droits d'auteur pour leur montant TTC. Ainsi ce sont les droits TTC qui sont immédiatement crédités à votre compte à chaque répartition.
Ce service réduit votre travail administratif de facturation ainsi que le délai d'encaissement de la TVA.
L'autofacture vous est envoyée avec votre relevé de compte et est disponible sur votre espace membre. Vous la comptabilisez au même titre que les factures que vous émettez directement.
Vous devez reverser la TVA créditée à votre compte à l'administration fiscale en tant que TVA collectée.
Pour bénéficier de ce service, retournez, par courrier ou par mail, le mandat d'autofacturation qui autorise la Sacem à émettre les factures pour votre compte à editeur.compta@sacem.fr :

- en indiquant dans l'objet de votre courrier ou mail : Mandat TVA + N° personne + Nom société ;
- en nommant le PDF du mandat d'autofacturation dûment signé à joindre à cet email : Mandat TVA_N° de personne_Nom de la société.

À noter
D'autres obligations en matière de TVA sont à votre charge quand vous versez directement des droits d'auteur à des auteurs ou autrices.

DÉCOMPTE DE DROITS D'AUTEUR

À défaut de mandat d'autofacturation, vous devez établir et adresser à la Sacem les factures de droits d'auteur majorés de la TVA. Pour vous aider à établir ces factures, la Sacem envoie à chaque répartition un « décompte de droits d'auteur ».
Afin d'authentifier ce décompte et de lui donner valeur de facture au regard de la législation applicable en matière de TVA, vous devez apposer pour authentification :

- si vous exercez sous forme de société, le cachet de votre entreprise (comportant le nom ou la raison sociale avec mention de la forme de la société et du capital social, l'adresse et le numéro d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés) ;
- un numéro de facture ;
- le numéro de TVA intracommunautaire ;
- votre nom et signature ou ceux du ou de la représentant(e) légal(e) si vous exercez sous forme de société ainsi que la date, dans les cadres réservés à cet effet.

Le décompte dûment authentifié est retourné au service Comptabilité sociétaires de la Sacem.
Après validation, le montant restant dû sur chaque facture (correspondant à la TVA) est crédité à votre compte et payé à concurrence du solde disponible au compte.

Attention : le délai pour retourner les décomptes de droits d'auteur à la Sacem est limité dans le temps.

En effet, l'émission de factures portant mention de la TVA est indispensable pour permettre de vous régler la TVA sur vos droits d'auteur.

Or, le droit pour la Sacem de récupérer cette TVA se prescrit au 31 décembre de la deuxième année qui suit celle du crédit des droits d'auteur sur votre compte.
Vos factures de TVA relatives aux droits d'auteur crédités à votre compte au titre d'une **année N ne peuvent plus être acceptées par la Sacem après le 31 décembre de l'année N+2.**

RESPONSABILITÉ DE L'ÉDITEUR/ÉDITRICE FACE À L'ADMINISTRATION FISCALE

Quel que soit le mode d'émission de la facture (autofacture ou décompte authentifié), l'éditeur/l'éditrice est seul(e) responsable du montant de la TVA due au Trésor public, de sa facturation à la Sacem soit par l'autofacture, soit par l'envoi du décompte complété, et de sa déclaration au fisc en tant que TVA collectée. En conséquence, vous devez vérifier l'exactitude de l'autofacture ou du décompte émis par la Sacem.
Vous devez également informer immédiatement la Sacem de tout changement dans votre situation au regard de la TVA.

À noter
Pour les factures reçues au service Comptabilité sociétaires avant le 20 de chaque mois, le règlement est effectué en fin de mois.
Pour celles reçues après le 20, le paiement se fait dans les mêmes conditions le mois suivant.
Pour celles reçues le mois précédant la répartition, que ce soit avant ou après le 20, le paiement se fait le mois de la répartition.

À noter
Même si vous ne facturez pas la TVA à la Sacem, vous demeurez redevable de la TVA sur le montant des droits d'auteur crédités à votre compte (sauf si vous êtes en franchise de TVA). L'administration fiscale considère alors que les droits d'auteur ont été payés pour un montant TTC.

LA SACEM VOUS ACCOMPAGNE

Formation, protection sociale, mutuelle, prévoyance, la Sacem est à vos côtés et vous propose des services.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

LES DISPOSITIFS LÉGAUX

Alimentés par les contributions à la formation professionnelle collectées par l'Urssaf, ces dispositifs vous permettent de solliciter la prise en charge de vos frais de formation, en fonction de votre statut.

▶ **Vous êtes salarié(e), dirigeant(e) assimilé(e) salarié(e) d'une société d'édition musicale ou d'une association :**

– vous pouvez solliciter une formation auprès de votre employeur (service des Ressources humaines) dans le cadre du **plan de développement des compétences** que celui-ci a mis en place pour assurer l'adaptation de ses salariés à leur poste de travail et veiller au maintien de leur capacité à occuper leur emploi ;

– vous pouvez aussi utiliser votre **Compte personnel de formation (CPF),** tout au long de votre vie professionnelle, pour certains types de formations : formations certifiantes et diplômantes, bilans de compétences, validation des acquis de l'expérience (VAE), permis de conduire, etc.
Votre compte CPF est crédité de 500 € chaque année cotisée, dans la limite de 5 000 € (800 € par an, dans la limite de 8 000 €, pour les personnes peu ou pas qualifiées).
Les formations éligibles au CPF sont disponibles sur **https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/**

– vous pouvez suivre une formation certifiante vous permettant de changer de métier ou de profession dans le cadre du **Projet de transition professionnelle (PTP),** en demandant une autorisation d'absence à votre employeur et en sollicitant un financement auprès de la Commission de financement de transitions pro.
Plus d'informations sur **https://www.transitionspro.fr/**

▶ **Vous êtes travailleur(se) non salarié(e) (régime des indépendants) :**

– vous pouvez solliciter votre Fonds d'assurance formation (FAF) (par exemple, l'Agefice), dont le nom est spécifié sur votre attestation de contribution à la formation professionnelle, à télécharger dans votre espace membre Urssaf.
Concernant l'Agefice, selon le montant de vos contributions à la formation professionnelle acquittées l'année précédente, vous pouvez bénéficier d'une enveloppe annuelle dont le montant évolue chaque année, afin de financer certaines formations listées sur son site.
Plus d'informations sur **https://communication-agefice.fr/**

– vous pouvez aussi utiliser votre **Compte personnel de formation (CPF),** tout au long de votre vie professionnelle, pour certains types de formations : formations certifiantes et diplômantes, bilans de compétences, validation des acquis de l'expérience (VAE), permis de conduire, etc.
Votre compte CPF est crédité de 500 € chaque année cotisée, dans la limite de 5 000 € (800 € par an, dans la limite de 8 000 €, pour les personnes peu ou pas qualifiées).
Les formations éligibles au CPF sont disponibles sur **https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/**

LE PROGRAMME D'AIDE À LA FORMATION DE LA SACEM

Si vous êtes éditeur membre de la Sacem, que vous avez perçu au moins 1 500 € de droits d'auteur sur l'une des deux dernières années (hors année en cours) et ne pouvez prétendre à un financement de votre entreprise, de votre Fonds d'assurance formation, ou de tout autre dispositif de financement, vous pouvez bénéficier d'une participation de la Sacem sur une sélection de formations en édition musicale validées par la Commission de la formation professionnelle de la Sacem.

Cette participation de la Sacem aux frais de la formation que vous aurez choisie s'élève à 1 500 € maximum, en fonction du coût de la formation, et est attribuable une fois par an.

Vous pouvez consulter le détail de ces offres de formation sur **https://createurs-editeurs.sacem.fr/actualites-agenda/actualites/vos-services-et-demarches/programme-d-aide_a_la_professionnalisation_Sacem.** Contactez directement l'organisme de formation concerné et demandez à bénéficier de l'aide en fournissant les documents demandés (extrait Kbis de la société d'édition musicale, attestation sur l'honneur de non-prise en charge des frais de formation dans le cadre d'un autre dispositif de financement).

Le nombre de stages bénéficiant chaque année d'une aide financière de la Sacem est limité, ne tardez pas à vous inscrire.

À noter

Les créateurs et créatrices bénéficient de dispositions équivalentes en matière de droit à la formation :

▶ dispositif géré par l'Afdas lorsqu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ;

▶ compte personnel de formation (depuis 2019).

Lorsqu'ils/elles ne sont pas éligibles aux financements Afdas, ils/elles peuvent bénéficier d'un crédit de formation de 1 500 euros maximum sur une sélection de formations.
Renseignements :
01 47 15 47 15 ou depuis votre messagerie sécurisée dans votre espace membre.

Bon à savoir

votre CPF peut être cumulable avec un financement alloué par votre fonds d'assurance formation.

Les actions proposées par Sacem Université

Le programme d'aide à la formation de la Sacem, les partenariats passés avec des organismes de formation et les actions pédagogiques sur le droit d'auteur et la gestion collective sont portés par le label Sacem Université qui vous permet de les identifier facilement.

Consultez le détail des dispositifs Sacem pour la protection sociale et la formation professionnelle

LA PROTECTION SOCIALE

Votre protection sociale dépend de votre statut :

- salarié(e) de votre société d'édition ;
- dirigeant(e) assimilé(e) salarié(e) : gérant(e) minoritaire ou égalitaire de SARL, gérant(e) non-associé(e) de SARL, président(e) et/ou directeur/directrice général(e) de SA, président(e) de SAS ou SASU, dirigeant(e) de Scop, etc. ;
- dirigeant(e) non-salarié(e) : entrepreneur/entrepreneuse individuel(e) (microentrepreneur/microentrepreneuse, EIRL, autoentrepreneur/autoentrepreneuse), gérant(e) et associé(e) de SNC, d'EURL, gérant(e) majoritaire de SARL.

Votre statut détermine vos affiliations obligatoires, l'assiette et les taux de vos cotisations sociales ainsi que vos droits à prestations (maladie, maternité, allocations familiales, accidents du travail, retraite de base et complémentaire, chômage).

LA MUTUELLE

En tant que membre de la Sacem, vous avez la possibilité de bénéficier d'une offre de couverture complémentaire santé spécifique pour vous assurer un complément de remboursement pour la partie de vos frais médicaux non pris en charge par la Sécurité sociale :

- si les droits que vous percevez ont atteint le seuil d'adhésion (3 000 euros pour les revenus 2024), vous avez accès à une mutuelle dédiée, la **Smacem** (Société mutualiste des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique), dont le rapport cotisations/prestations est très compétitif – contact@smacem.fr ;
- si vous êtes sociétaire adhérent(e), une offre de complémentaire santé composée de deux niveaux de couverture au choix, en partenariat avec **Audiens**, vous est proposée : des conseillers dédiés sont joignables par téléphone au 01 73 17 32 52 ou par mail sacem-sante@audiens.org ;
- si vous résidez aux États-Unis, la Sacem peut vous proposer une aide à la couverture santé avantageuse, mise en place en partenariat avec **e-safecare**.

Retrouvez toutes les informations
▶ createurs-editeurs.sacem.fr
> Vos services

LA PRÉVOYANCE

Le Régime d'allocations d'entraide (RAES) est un dispositif mis en place par la Sacem pour ses membres et qui a pour objet de sécuriser leur fin de carrière en leur allouant, sous certaines conditions d'âge et d'ancienneté, des allocations.

- Si vous êtes l'unique représentant(e) légal(e) de votre société d'édition ou éditeur/éditrice personne physique, vous êtes automatiquement inscrit(e) au RAES (à partir du premier point inscrit au compte RAES de votre société) et, sauf instruction contraire de votre part, identifié(e) comme bénéficiaire du régime.
- S'il y a plusieurs représentant(e)s légaux/légales, votre société doit officiellement désigner en son sein la personne bénéficiaire du RAES (un(e) des représentant(e)s légaux/légales ou le cas échéant une autre personne occupant un poste de direction).
- S'il y a plusieurs représentant(e)s légaux/légales et qu'aucun bénéficiaire n'a été désigné, aucun compte ne sera ouvert pour votre société d'édition et aucun point RAES ne pourra être attribué.
- Si vous êtes bénéficiaire RAES pour votre société d'édition et que vous liquidez vos droits, pensez à faire désigner un nouveau bénéficiaire.

En cas de désignation d'une personne qui n'est pas représentant(e) légal(e) comme bénéficiaire RAES, la désignation doit être actée par une décision des organes compétents de la société d'édition.

À partir d'un seuil fixé par le Conseil d'administration, le bénéficiaire RAES cumule des points année après année, en proportion des droits répartis à la société d'édition. Ces points sont convertis en allocation lors de la liquidation du compte, si le bénéficiaire remplit les conditions.

Retrouvez toutes les informations
▶ createurs-editeurs.sacem.fr
> Vos services

À noter

Les auteurs et autrices et les compositeurs et compositrices bénéficient d'un régime de protection sociale spécifique. Leur Sécurité sociale (maladie et retraite de base) est gérée par **la Sécurité Sociale des Artistes-Auteurs, anciennement Agessa,** et leur retraite complémentaire par l'Ircec (régimes RACL et RAAP). En tant que membres de la Sacem, ils/elles peuvent **bénéficier des différentes offres de complémentaire santé** proposées par la Sacem et ils/elles bénéficient du RAES.

Par ailleurs, s'ils sont sociétaires professionnel(le)s ou définitifs/définitives, ils/elles peuvent **adhérer au Comité du cœur : une association d'entraide reconnue d'utilité publique, dont la vocation est d'apporter des secours aux auteurs/autrices et compositeurs/compositrices en grande difficulté.** Elle trouve les moyens de son action grâce aux cotisations de ses adhérent(e)s et aux dons et legs qui lui sont accordés. En tant qu'éditeur/éditrice, vous ne pouvez pas adhérer au Comité du cœur mais vous pouvez lui apporter votre soutien par des dons (déductibles fiscalement).

Pour en savoir plus
sur la copie privée
▶ **copieprivee.org**

la culture avec
la copie privée

#LASACEMSOUTIENT

Vous pouvez compter sur la Sacem à travers une action culturelle experte, innovante, connectée à l'ensemble de la filière musicale et audiovisuelle pour vous aider dans vos projets éditoriaux.

LES DOMAINES D'INTERVENTION

Musiques actuelles et jazz
Musique contemporaine
Cinéma, audiovisuel,
Musique à l'image
Jeune public
Humour
Poésie

LES MISSIONS

Soutenir la création
Encourager le spectacle vivant
Faciliter la professionnalisation
Accompagner à l'international
Favoriser l'éducation artistique

DES SOUTIENS

permis par le dispositif vertueux de la Copie Privée

#LaSacem Soutient

aide-aux-projets.sacem.fr

REPÉRER ET DÉVELOPPER

Une action menée au plus près des auteurs, compositeurs, éditeurs et de leur environnement professionnel, en France comme à l'international, avec l'appui de structures partenaires

SOUTIENS FINANCIERS

Découvrez les programmes d'aide
Déposez vos demandes en ligne

ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

d'auteurs compositeurs dans le développement de leurs projets

Vous êtes éditeur ou éditrice d'un auteur, d'une autrice, d'un compositeur ou d'une compositrice :

- dans un processus de création d'œuvres (commandes, résidences), dont les œuvres vont être diffusées ou programmées dans des salles et festivals ou dans certaines émissions audiovisuelles.
- qui souhaite développer son réseau professionnel.
- à la recherche d'initiatives d'insertion dans son écosystème.
- qui cherche à s'investir dans des initiatives d'éducation artistique auprès de différents publics (scolaire, santé, handicap, justice).
- qui développe un projet en tant qu'auteur compositeur entrepreneur et qui a besoin de conseils et expertise : la Sacem vous accompagne.

LES AIDES DE L'ACTION CULTURELLE

Des programmes d'aide pour tous les répertoires musicaux axés sur la création, la diffusion et l'insertion professionnelle des créateurs et créatrices :

- commandes et création d'œuvres en musique contemporaine, jazz, musique à l'image ou création de spectacles musicaux ;
- autoproduire son projet musical (pop, rock, jazz, metal, hip-hop, rap, R'n'B, électro, chanson, jeune public etc.) ;
- résidences ;
- festivals, salles ;
- valorisation dans les médias : documentaires musicaux, œuvres audiovisuelles musicales, diffusion programmes musicaux transmédia.

Des programmes dédiés aux éditeurs et éditrices :

- soutien du développement de projets d'auteurs-compositeurs, autrices-compositrices ;
- valorisation des catalogues des éditeurs et éditrices : musiques actuelles, musique classique contemporaine, librairies musicales.

Des appels à projets ou à candidatures avec des acteurs référents de la filière musicale ou audiovisuelle.

Un accélérateur de projets pour un accompagnement personnalisé des auteurs et autrices, compositeurs et compositrices.

Des dispositifs d'action culturelle pour des créateurs et créatrices associés à des structures de la filière avec différents publics (scolaires, santé, handicap, justice, solidarité) afin d'expérimenter le processus de création musicale.

Consultez les dispositifs d'accompagnement et faites vos demandes
▶ **sacem.fr**
> programmes d'aide
> appels à projets
> l'accélérateur de projets

Renseignez-vous avec le guide en ligne des aides de la Sacem

Retrouvez plus de 100 sources de financement pour vos projets musicaux proposés par la Sacem, l'Adami, le CNC, le CNM, la SCPP, la SPPF, la Spedidam, etc.
▶ **monprojetmusique.fr**

MON PROJET MUSIQUE.FR
CRÉER ET DIFFUSER MA MUSIQUE

FRENCH VIP

L'opération French VIP (Vanguard of Independent Publishers), initiée par la Sacem avec la CSDEM, le Midem, le CNM et Yacast accompagne et valorise pendant une année le travail de jeunes éditeurs et éditrices indépendant(e)s et lors de grands rendez-vous musicaux (salons, festivals).

Tous les partenaires veillent à leur insertion au sein des différents réseaux professionnels :

- la Sacem fournit une accréditation par structure pendant un an à chaque déplacement, promeut les rendez-vous French VIP sur tous ses supports de communication, coordonne les showcases, etc. ;
- la CSDEM, qui accompagne les trois éditeurs ou éditrices tout au long de leur année French VIP, remet les invitations aux Prix de la création musicale ;
- le CNM prend en charge l'inscription et réserve des places à certains évènements qu'il organise et attribue une subvention d'aide à l'organisation des showcases ;
- Yacast offre un abonnement aux outils Muzicast et Muzicenter ainsi qu'un accès à ses listes de diffusions.

Les rendez-vous showcases des French VIP : le Printemps de Bourges, les Francofolies de La Rochelle, le MaMA à Paris, les Bars en Trans à Rennes et le VIP Show à Paris.

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR DEVENIR FRENCH VIP ?

- être une édition indépendante ;
- exercer ce métier depuis moins de dix ans ;
- être membre de la CSDEM ;
- disposer d'un catalogue orienté vers l'export.

C'est le Conseil d'administration de la CSDEM qui sélectionne les éditeurs ou éditrices de la promotion French VIP de l'année suivante.

Plus d'information
▶ frenchvip.fr

« Grâce à Collab+, je réalise le clip d'une autrice-compositrice membre de la Sacem. »

▶ Connectez-vous sur **sacemplus.fr** avec vos identifiants Sacem.

REJOIGNEZ LA COMMUNAUTÉ DES MEMBRES DE LA SACEM

Échangez, collaborez, développez votre réseau grâce à sept modules interactifs.

Plateforme collaborative réservée aux membres de la Sacem, Sacem Plus est entièrement gratuite et accessible avec vos identifiants Sacem.

Découvrez sept modules interactifs pour développer votre carrière :

› **Membres +** Créez votre page de profil et consultez celle des autres membres de la communauté.

› **Collab +** Partagez vos créations en cours afin de les ouvrir à la collaboration.

› **Agenda +** Publiez l'agenda de vos événements, découvrez ceux des autres membres et de nombreux rendez-vous professionnels (appels à candidature, tremplins, concours, webinaires…).

› **Partenaires +** Bénéficiez de réductions et d'avantages chez nos partenaires (matériel, hébergement, accréditation…).

› **Sacem Connect** Présentez votre spectacle, concert ou DJ set à des lieux qui cherchent des artistes pour leurs événements.

› **Petites annonces +** Achetez ou vendez du matériel ou des instruments.

› **Apprendre +** Enrichissez vos connaissances sur les métiers de la musique, de la création et les pratiques professionnelles.

Cette plateforme vous est dédiée et s'enrichit grâce à votre participation ainsi que celle de la communauté.

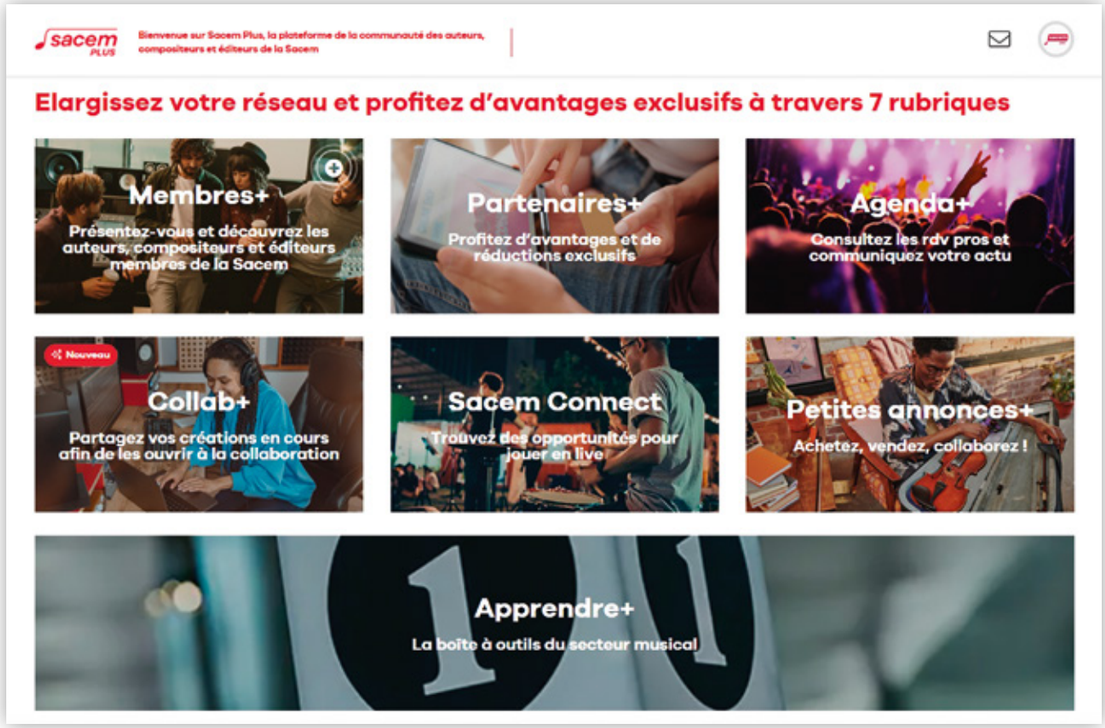

sacemplus.fr

Utile
Unique
Gratuit

GOUVERNANCE

La gouvernance de la Sacem est assurée par ses membres auteurs et autrices, compositeurs et compositrices, éditeurs et éditrices.

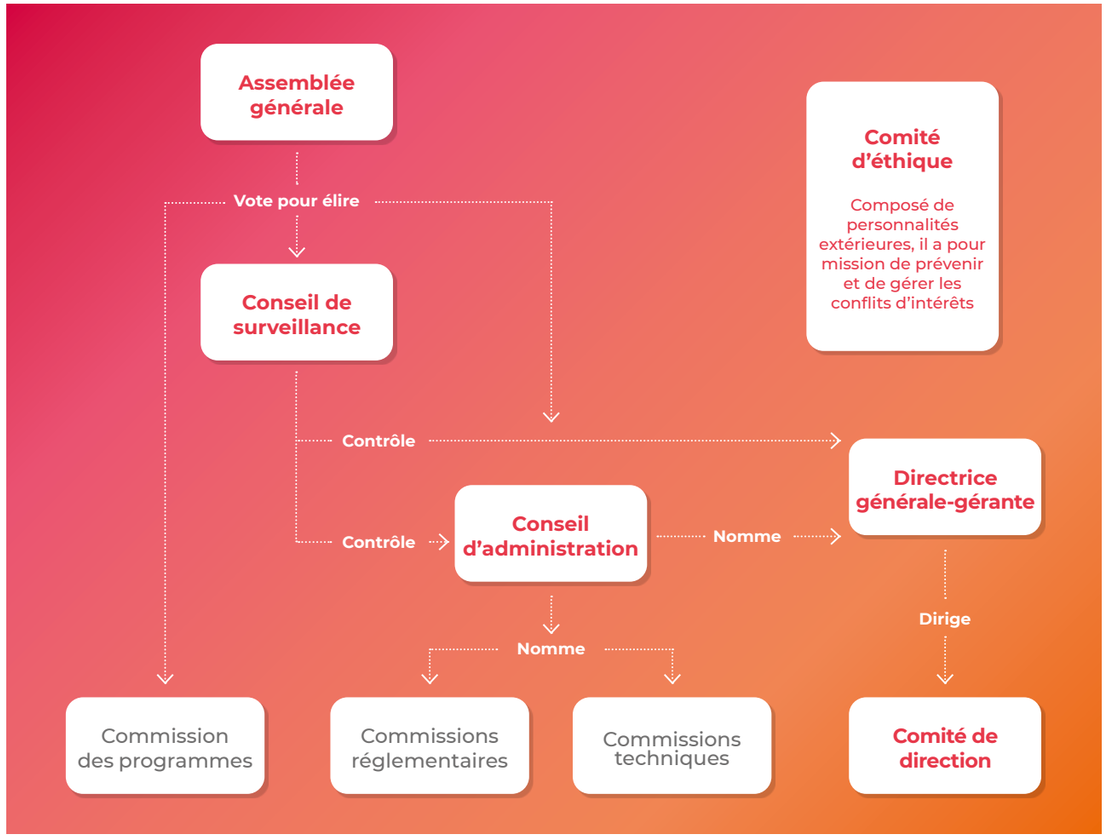

COMITÉ D'ÉTHIQUE
Met en œuvre la politique de prévention des conflits d'intérêts, il est composé de trois personnalités extérieures qualifiées.

DIRECTRICE GÉNÉRALE-GÉRANTE
Gère la société et met en œuvre les politiques définies par le Conseil d'administration.

COMITÉ DE DIRECTION
Sous l'autorité de la directrice générale-gérante, conduit la politique initiée par les administrateurs et administratrices.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Organe dirigeant de la société, valide toutes les décisions concernant l'activité de la Sacem et notamment le budget.

CONSEIL DE SURVEILLANCE
Contrôle les activités et l'accomplissement des missions du Conseil d'administration et de la directrice générale-gérante ainsi que les ressources et les charges de la société.

COMMISSION DES PROGRAMMES
Contrôle les programmes et les documents de répartition.

COMMISSIONS

COMMISSIONS RÉGLEMENTAIRES

Audiovisuel
Examine la validité des déclarations dans le domaine de l'audiovisuel : œuvres musicales avec ou sans paroles, textes écrits pour le doublage ou le sous-titrage d'œuvres audiovisuelles tournées dans une langue différente.

Variétés
Étudie toutes les questions relevant du domaine des œuvres de variétés dans le cadre de l'objet social de la Sacem.

Musique classique contemporaine
Étudie toutes les questions relevant du domaine de la musique contemporaine (musique symphonique, musique de chambre, électroacoustique).

Auteurs-réalisateurs
Étudie toutes les questions relevant du domaine des réalisations télévisuelles et audiovisuelles.

COMMISSIONS TECHNIQUES

Autoproduction
Accompagner la sortie d'un projet autoproduit en musiques actuelles (chanson, rock, jazz, musiques du monde, traditionnelles, électroniques, soul funk, musiques urbaines, rap, jeune public, etc.). L'aide concerne le premier, deuxième ou troisième enregistrement autoproduit.

Égalité et Diversité
Réfléchir à la place des femmes et aux différents moyens à actionner pour plus d'égalité dans le secteur de la musique.
Porter et soutenir les diverses initiatives et actions en faveur de l'égalité (mentorat, réseaux, formations, visibilité des femmes et des minorités de genre…), de toutes formes de diversité. Chaque année, organiser la journée des « Rencontres Culture & Égalités »).

Formation professionnelle des sociétaires
Agit pour le développement de la formation professionnelle des membres.

Jeune public
Étudie les dossiers reçus au titre des programmes d'aide à la création/production et à la diffusion de spectacles musicaux pour le jeune public.

Mémoires et patrimoine
Travaille sur la valorisation du patrimoine de la Sacem et de toutes les formes de création liées à ses sociétaires et à son répertoire.

« 160 membres de la Sacem nous représentent dans les différentes instances et commissions. »

Découvrez vos représentants
▶ societe.sacem.fr
> Qui sommes-nous

LA SACEM, UNE SOCIÉTÉ PARTICIPATIVE

Chaque année, vous êtes invité(e)s à élire les auteurs et autrices, auteurs-réalisateurs et autrices-réalisatrices, compositeurs et compositrices, éditeurs et éditrices qui vous représentent au sein des instances de la Sacem et à vous prononcer sur les grandes orientations de votre société.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Est habilitée à voter au nom d'une société d'édition (personne morale) la personne physique qui est représentant(e) légal(e) de la société ou, en cas de pluralité de représentant(e)s légaux/légales, celui des représentant(e)s légaux/légales formellement désigné pour voter.

- si la société d'édition a plusieurs représentant(e)s légaux/légales, il est impératif que soit désigné celui ou celle d'entre eux qui aura le droit de vote (courrier signé par l'ensemble des représentant(e)s légaux/légales et à adresser au département des Affaires sociales et professionnelles) ;
- si, par exception, la société d'édition n'a pas de représentant(e) légal(e) personne physique, elle doit désigner la personne physique qui endossera la qualité d'associé(e) (PV d'AG de la société ou décision de l'associé(e) unique).

Mars
Dépôt des candidatures.

Mai-juin
Vote en ligne pour choisir vos représentant(e)s et vous prononcer sur les résolutions et les modifications statutaires et réglementaires.

3e mardi de juin
Assemblée générale
Élections :
– Conseil d'administration ;
– Conseil de surveillance ;
– Commission des programmes.

Auditorium Debussy-Ravel, siège social de la Sacem.

Désignation d'une tierce personne pour vous représenter à l'Assemblée générale

Conformément à l'article 16 du Règlement général :

« (…) la société d'édition peut désigner, pour être son représentant auprès de la Sacem au lieu et place de son représentant légal, ou de l'un de ses représentants légaux nommé à cette fin, une ***personne physique occupant un poste de direction*** *au sein de la société d'édition.*
Cette personne, pour agir au lieu et place du représentant légal de la société d'édition, devra recevoir l'agrément du Conseil d'administration de la Sacem. En ce cas, elle sera appelée à bénéficier en tant que telle des avantages pouvant résulter de la qualité d'associé (…). »

- Le/la représentant(e) légal(e) d'une société d'édition qui a désigné une tierce personne en qualité d'associé(e) *« article 16 du Règlement général »* pour être le *« représentant auprès de la Sacem* ***au lieu et place*** *de son représentant légal »* ne peut plus voter au nom de la société d'édition (personne morale). C'est la personne désignée *« associé article 16 du Règlement général »* qui vote au nom de la société d'édition.
- Le/la représentant(e) légal(e) d'une société d'édition qui a désigné une tierce personne en qualité d'associé(e) « article 16 du Règlement général » pour être le « *représentant auprès de la Sacem* ***au lieu et place*** *de son représentant légal »* ne peut plus non plus donner une procuration à une tierce personne pour voter.
- Un *« associé article 16 du Règlement général »* peut, quant à lui, dans certaines conditions, donner une procuration à une tierce personne pour voter : dans ce cas, la procuration (modèle-type disponible chaque année sur sacem.fr) doit être contresignée par le/la représentant(e) légal(e) de la société d'édition (condition de la validité de la procuration).

Vote multiple

Une personne physique peut participer au vote autant de fois qu'elle a la qualité d'associé(e) : en tant que créateur/créatrice et/ou en tant qu'éditeur/éditrice et/ou en tant qu'héritier/héritière.

- Une personne qui est représentant(e) légal(e) de plusieurs sociétés d'édition est habilitée à voter au nom de chacune d'entre elles.
- Le/la représentant(e) légal(e) d'une société d'édition ou un(e) éditeur/éditrice personne physique, qui est également membre de la Sacem en qualité d'auteur/autrice ou de compositeur/compositrice, est habilité(e) à voter deux fois : une première fois en sa qualité d'éditeur/éditrice, une seconde fois en sa qualité d'auteur-compositeur/d'autrice-compositrice.
- Le/la représentant(e) légal(e) d'une société d'édition ou un(e) éditeur/éditrice personne physique qui est également associé(e) en tant qu'héritier/héritière, est habilité(e) à voter deux fois : une première fois en sa qualité d'éditeur/éditrice, une seconde fois en sa qualité d'héritier/héritière.

Consultez le Règlement général
▶ createurs-editeurs.sacem.fr
> Ressources et documents
> Adhésion et Statuts

Candidatures aux instances

Pour pouvoir présenter sa candidature au nom d'une société d'édition, certaines conditions sont requises :

- seul(e) le/la représentant(e) légal(e) de la société d'édition peut présenter sa candidature au Conseil d'administration, au Conseil de surveillance ou à la Commission des programmes (commission statutaire) ;
- pour présenter sa candidature aux commissions réglementaires ou techniques, la simple qualité d'associé(e) y compris les *« associés article 16 du Règlement général »* suffit ;
- une personne physique qui a plusieurs fois la qualité d'associé(e) ne peut présenter qu'une seule candidature à une même instance : ainsi la personne qui est représentant(e) légal(e) de plusieurs sociétés d'édition ne peut pas présenter sa candidature au nom de plusieurs de ces sociétés ;
- selon le grade de la société d'édition (membre adhérent, sociétaire professionnel, sociétaire définitif), son/sa représentant(e) légal(e) n'est pas forcément éligible à toutes les instances.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

	CONSEIL D'ADMINISTRATION	CONSEIL DE SURVEILLANCE	COMMISSION DES PROGRAMMES	COMMISSIONS RÉGLEMENTAIRES	COMMISSIONS TECHNIQUES
Membre adhérent		✘		✔	
Sociétaire professionnel	✔ Si vous avez déjà effectué deux mandats au sein d'une commission statutaire		✔ Si vous êtes sociétaire professionnel depuis au moins un an		✔
Sociétaire définitif	✔ Si vous êtes sociétaire définitif depuis au moins un an		✔ Si vous êtes sociétaire définitif depuis au moins un an		✔

✔ *Candidature possible* ✘ *Candidature impossible*

LES ORGANISMES SOCIAUX ET LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

De nombreux organismes sociaux et professionnels constituent le maillage du secteur culturel et peuvent vous aider ou vous conseiller dans vos projets.

ORGANISMES SOCIAUX

- **ACOSS** Caisse nationale du réseau des Urssaf **acoss.fr**
- **AFDAS** Assurance formation des activités du spectacle **afdas.com**
- **IRCEC** Institution de retraite complémentaire de l'enseignement et de la création **ircec.fr**
- **RAAP** Régime des artistes-auteurs professionnels
- **RACL** Régime des artistes compositeurs lyriques
- **SSAA** Sécurité Sociale des Artistes Auteurs **secu-artistes-auteurs.fr**

ORGANISATIONS DE DÉFENSE PROFESSIONNELLE

En France :

- **ATAA** Association des traducteurs adaptateurs de l'audiovisuel **ataa.fr**
- **CEMF** Chambre syndicale des éditeurs de musique de France pour la musique classique et contemporaine **cemf.fr**
- **CSDEM** Chambre syndicale de l'édition musicale **csdem.org**
- **EIFEIL** Éditeurs indépendants fédérés en Île-de-France **eifeil.fr**
- **GAM** Guilde des artistes de la musique **lagam.org**
- **SAMVA** Syndicat des Artistes, Musiciens de Variétés et Arrangeurs **samva.info**
- **SNAC** Syndicat national des auteurs et des compositeurs **snac.fr**
- **U2C** Union des Compositrices et Compositeurs (musique de films) **u2c.fr**
- **UNAC** Union nationale des auteurs et compositeurs **unac.info**
- **UPAD** Union professionnelle des auteurs de doublage **upad.fr**
- **ULM** Union des librairies musicales **librairiesmusicales.fr**

À l'international :

- **CISAC** Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs – **cisac.org**
- **ICMP** International Confederation of Music Publishers – **icmp-ciem.org**
- **IMPF** Independent Music Publishers International Forum – **impforum.org**
- **IPMG** International Production Music Group – **ipmgmusic.com**

Une liste complémentaire est également disponible sur le site de la CSDEM et de la CEMF.

Code des usages et bonnes pratiques de l'édition des œuvres musicales

Les organisations professionnelles d'auteurs et autrices, compositeurs et compositrices, ainsi que d'éditeurs et éditrices de musique ont élaboré conjointement un Code des usages et bonnes pratiques de l'édition des œuvres musicales, signé en présence de la ministre de la Culture, le 4 octobre 2017.

▶ **snac.fr**

ENSEMBLE, RESTONS CONNECTÉS

La Sacem vous informe sur la filière musicale et culturelle.

Consultez votre newsletter mensuelle…

… le *SacemMag* en ligne
createurs-editeurs.sacem.fr…

… les réseaux sociaux

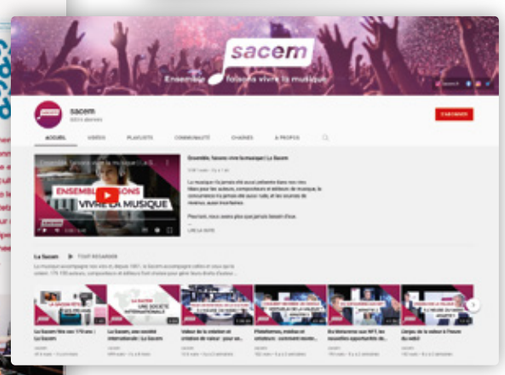

… la rubrique Apprendre + sur Sacem Plus
sacemplus.fr

… et la chaîne YouTube Sacem, pour découvrir toutes nos vidéos
> youtube.com/user/sacem

NOUS CONTACTER

Les équipes de la Sacem sont à votre écoute et vous renseignent.

- **Sur sacem.fr**
- **Depuis votre espace membre :** Ma messagerie
- **Un numéro de téléphone unique pour toutes vos démarches :** 01 47 15 49 49

Si vous résidez aux États-Unis, en Amérique Latine, au Moyen-Orient ou en Afrique, des équipes dédiées sont également à votre service.

NOUS RENCONTRER

Au siège social de la Sacem
225, avenue Charles-de-Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine
Métro ligne 1: Pont de Neuilly
Du lundi au vendredi de 10 heures à 17 heures
Les équipes peuvent vous recevoir
sur rendez-vous en dehors de ces horaires.

En région
Les équipes de la Sacem vous accueillent dans leurs délégations régionales.
Retrouvez les coordonnées de votre délégation :
sacem.fr > La Sacem en région

Rencontres professionnelles, festivals, salons
Les équipes de la Sacem y sont également présentes. Consultez les actus sur sacem.fr, les newsletters et les offres Sacem Plus pour bénéficier de tarifs préférentiels.

ANNEXES

LETTRE DE GARANTIE ET DE PORTE-FORT

1. La Société : ……..
Représentée par son représentant légal : ……..
Ou l'éditeur personne physique : ……..
Agissant en qualité de cédant(e) du bénéfice des contrats d'édition figurant à son catalogue éditorial
D'une part

2. La Société : ……..
Représentée par son représentant légal : ……..
Ou l'éditeur personne physique : ……..
Agissant en qualité de cessionnaire du bénéfice desdits contrats d'édition
D'autre part

– Vu les dispositions de l'article L 132-16 du Code de la propriété intellectuelle aux termes desquelles :

> *« L'éditeur ne peut transmettre, à titre gratuit ou onéreux, ou par voie d'apport en société, le bénéfice du contrat d'édition à des tiers, indépendamment de son fonds de commerce, sans avoir préalablement obtenu l'autorisation de l'auteur »,*

– Déclarent expressément par les présentes se porter fort vis-à-vis de la Sacem de l'accord des auteurs à ladite cession.

– Lesdites sociétés ou éditeurs personnes physiques cédants et cessionnaires garantissent en conséquence la Sacem contre tout recours éventuel d'un ayant droit desdites œuvres ou d'un tiers relativement à ladite cession.

– La Société cédante ou l'éditeur personne physique cédant (1.) prend acte de ce que la cession de l'intégralité de son catalogue éditorial à la Société cessionnaire ou à l'éditeur personne physique cessionnaire (2.) emporte sa radiation de la Sacem.

Fait à ……..

Le ……..

Société cédante
Ou l'éditeur personne physique
Cédant : ……..

Société cessionnaire
Ou l'éditeur personne physique
Cessionnaire : ……..

Toutes les informations demandées sont obligatoires

Ces informations sont traitées par la Sacem (responsable du traitement), sur la base de l'article L. 132-16 du Code de la propriété intellectuelle, afin d'assurer la collecte et la répartition des droits, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Elles sont destinées à la Sacem, aux organismes fiscaux, sociaux et financiers ainsi qu'aux organismes de gestion collective établis dans ou hors de l'Union européenne. Elles sont conservées pendant la durée des prescriptions légales applicables. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité que vous pouvez exercer par voie électronique en remplissant le formulaire disponible dans la rubrique « Politique de confidentialité » sur sacem.fr.

LETTRE ACCORD

Le : ……..
À : ……..
NOM et adresse
(AUTEUR 1)……..

NOM et adresse
(AUTEUR 2)……..

Cher Monsieur/Chère Madame,

Je vous remercie de bien vouloir me confirmer, en contresignant la présente lettre, que vous consentez, en application des dispositions de l'article L 132-16 du Code de la propriété intellectuelle, à ce que l'œuvre ou les œuvres suivantes :

Titre de l'œuvre	Nom et prénom de l'auteur	Nom et prénom du compositeur	ISWC ou Code œuvre Sacem

ou visées dans le document annexé à ladite lettre, soient désormais éditées par l'éditeur ……..
(RCS ……..– n°……..) en lieu et place de l'éditeur …….. (RCS …….. – n°……..).

Avec nos remerciements.

Éditeur vendeur et/ou acquéreur

Bon pour accord AUTEUR 1

Bon pour accord AUTEUR 2

ACRONYMES ET SIGLES

ADAMI Société civile pour l'administration des droits des artistes et musiciens interprètes
AFDAS Assurance formation des activités du spectacle
AGESSA Association de la gestion de la Sécurité sociale des auteurs
BIEM Bureau international de l'édition mécanique
CISAC Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs
CPI Code de la propriété intellectuelle
IFPI International Federation of Phonographic Industry
IRCEC Caisse nationale de retraite complémentaire des artistes-auteurs
RAAP Régime de retraite complémentaire obligatoire de tous les artistes-auteurs professionnels, percevant des droits d'auteur
RAES Régime d'allocation d'entraide de la Sacem
SACD Société des auteurs et compositeurs dramatiques
SPEDIDAM Société de perception et de distribution des droits des artistes-interprètes

NOTES

DÉCOUVREZ LES AUTRES GUIDES SACEM

Mon guide Sacem dédié aux créatrices et créateurs

L'autrice-réalisatrice et l'auteur-réalisateur

La productrice et le producteur de musique électronique

Guide de la protection sociale et de la formation professionnelle

Commander de la musique contemporaine

Guide de l'Action culturelle

Comprendre mes documents de répartition

Les règles de répartition

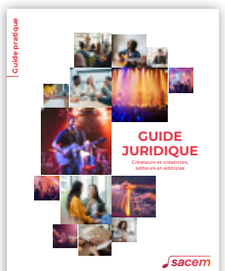

Guide juridique Créateurs et créatrices, éditeurs et éditrices

Ce guide vous accompagne dans votre métier d'éditeur/éditrice et apporte des compléments aux Statuts et au Règlement général de la Sacem. Il présente les démarches – adhésion, déclaration des œuvres, contrats, répartition, services en ligne, fiscalité, conseils juridiques, etc. – et vous renseigne sur la dimension sociale et culturelle.
Vous y trouverez également des liens vers des ressources ou des organismes professionnels.

sacem

Maquette: 21x29,7. Photos: Georgijevic (couverture) – Microgen – Pekic – Nastasic – Marc Chesneaau – Thomas Bartel – Imprimé à la Sacem sur du papier issu de forêts gérées durablement – Décembre 2025